



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

(Article L.2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales)

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. COLLOT, Maire,

M. FOSSOIS, Mme DORLENCOURT, M. LEGOUGE, Mme BAIRRAS, M. LE BAIL, Maires-Adjointes,

M. AUBERT, Mme MENARD, M. DIDAQUI, Mme JOLY, M. SABBADIN, M. LEYGUARDA, Mme GAUDIN, M. PICONNIER, M. DUPONT, Mme COLLOT, M. SUZAN, Mme DUVEAU, Mme LEQUEUX, Mme PENHOUD, M. HADDAD, Mme LUTIER Mme NURIT, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. PACE, Mme MULLER, Mme LE GALLOUDEC, M. FUTOL, Mme DIAS, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme RANISIO, M. BARRIERE, M. ZLOWODZKI.**

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **M. LEGOUGE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h et rappelle que la convocation au Conseil Municipal a été transmise le mardi 21 avril 2026, accompagnée du dossier complet du Conseil Municipal.

M. COLLOT procède à l'appel des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Monsieur LEGOUGE est désigné secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2026**
Reportée au prochain conseil

1 - ÉLECTION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DE L'YVETTE - S.I.A.H.V.Y.

Rapporteur : M. le Maire

Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette pour la gestion de la rivière Yvette et de ses affluents (SIAHVV) exerce pour le compte de ses membres un certain nombre de compétences qui ont pour but d'atteindre le bon état écologique des eaux ainsi qu'une rationalisation de la gestion des cycles de l'eau.

Il intervient dans la prévention des inondations, la restauration des rivières et des zones humides, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) dont il est la structure porteuse. Le SIAHVV assure également la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des communes adhérentes au syndicat.

En complément de l'exploitation continue des ouvrages existants, le SIAHVY effectue chaque année, des travaux de réhabilitation ainsi que des travaux de création et de restauration des collecteurs d'eaux usées. C'est une structure coordinatrice pouvant assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'intérêt intercommunautaire.

38 communes du bassin versant de la vallée de l'Yvette dans les départements des **Yvelines** et de l'**Essonne** sont membres du SIAHVY.

Conformément à l'article L5212-7 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 10 des statuts, le Conseil municipal doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Conseil municipal,

VU les articles L.2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mode de scrutin,

VU les délibérations du 28 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur le Maire et ses adjoints,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY),

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PROCÈDE à l'élection des délégués du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette,

Nombre de poste à pourvoir : 2 titulaires
2 suppléants

SONT candidats titulaires : Arnaud COLLOT
Adrien FUTOL
Thomas ZLOWODZKI

SONT candidates suppléantes : Isabelle MENARD
Sylvie JOLY
Eugénie NURIT

Nombre d'électeurs présents ou représentés : 33
Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins : 33
Nuls ou blancs : 6
Nombre de suffrage exprimés : 27

ONT OBTENU :

Candidats titulaires :

Arnaud COLLOT et Adrien FUTOL : 25 voix
Thomas ZLOWODZKI : 2 voix

Candidats suppléants :

Isabelle MENARD et Sylvie JOLY : 25 voix
Eugénie NURIT : 2 voix

Arnaud COLLOT et **Adrien FUTOL** ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus délégués titulaires,
Isabelle MENARD et **Sylvie JOLY** ayant obtenu la majorité absolue sont déclarées élues déléguées suppléantes.

2- ÉLECTION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS)

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe que la commune d'Épinay-sur-Orge est adhérente au Syndicat Mixte Orge Yvette (SMOYS) et qu'il convient, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élire à la majorité absolue, les délégués et représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Orge Yvette (SMOYS).

Conformément à l'article L5212-7 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette (SMOYS) ; le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

L'élection a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire du Conseil Municipal (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7, L5212-7 et L. 5211-8,

VU les statuts du SMOYS,

VU les délibérations du 28 mars 2026 relatives à l'élection du Maire et de ses adjoints,

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente au Syndicat Mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS), et qu'en application des statuts, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, appelés à la représenter au sein du comité syndical.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PROCÈDE à l'élection des délégués de la commune au Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS)

Nombre de postes à pourvoir : 1 titulaire
1 suppléant

SONT candidats titulaires : M. PICONNIER Sébastien
M. ZLOWODZKI Thomas

SONT candidats suppléants : M. LE BAIL Yves
Mme NURIT Eugénie

Nombre d'électeurs présents ou représentés : 33
Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins : 33
Nuls ou blancs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 27

ONT obtenu :

M. PICONNIER Sébastien : 25 voix
M. ZLOWODZKI Thomas : 2 voix
M. LE BAIL Yves : 25 voix
Mme NURIT Eugénie : 2 voix

M. PICONNIER Sébastien ayant obtenu la majorité est déclaré élu délégué titulaire,

M. LE BAIL Yves ayant obtenu la majorité est déclaré élu délégué suppléant.

3 - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Rapporteur : M. le Maire

La Caisse des écoles est un établissement public communal. Sa mission, définie à l'article L 212-10 du Code de l'éducation, est de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Elle est administrée par un comité et composé ainsi :

- du Maire, Président ;
- de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- d'un membre désigné par le Préfet ;
- de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;
- de trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le comité d'administration règle les affaires de la Caisse des écoles. Il se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois que la moitié plus un de ses membres l'aura demandé par écrit. Il vote le budget préparé par le Président. Selon les articles R 212-26 et R 212-30 du code de l'éducation, c'est le Maire, Président du comité d'administration, qui est chargé de l'exécution des décisions du comité.

L'article R 2122-9 du CGCT prévoit que le Maire peut déléguer sa signature à un membre élu du comité ou à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un cadre d'emploi ou occupant un emploi de niveau de catégorie A ou B au sein de cet établissement public communal.

Mme NURIT : Je tenais simplement à faire à nouveau ma remarque d'hier au soir. Je trouve très triste que la mandature précédente ait laissé choir une Caisse des écoles qui était à mon sens très importante pour la communauté, pour les parents, pour les élèves. Je trouve déplorable qu'on soit amené à devoir voter pour cette désignation pour qu'à moyen terme, in fine, la Caisse des écoles disparaisse à Épinay-sur-Orge. Donc, je souhaitais simplement apporter mon soutien à Monsieur COLLOT, en ce sens-là, parce qu'on est en train de récupérer les pots cassés, alors que ce sont les élèves qui vont en subir les conséquences.

Monsieur le MAIRE : Concernant la Caisse des écoles, ce qui m'a été dit et que je peux entendre, c'est qu'il y avait de moins en moins de parents mobilisés pour participer au fonctionnement de la Caisse des écoles. Il est vrai que c'est un constat. Par contre, vous savez que la Ville versait une subvention à la Caisse des écoles. Donc, pour ne pas pénaliser les enfants, l'idée qui sera proposée c'est que cette somme, si elle n'est pas versée à la Caisse, on puisse l'utiliser via les services de la Ville pour continuer à faire certaines actions qui étaient très appréciées par les enseignants et les enfants. Donc, par rapport à l'impact enfant, on va essayer de le minimiser en utilisant l'argent autrement, c'est-à-dire sans s'appuyer sur les « bénévoles » de la Caisse des écoles. Par contre, il restait encore des sous. J'avoue que je n'ai pas encore pu rencontrer la personne, mais à la suite de cette délibération, on pourra remettre en fonction la Caisse pour comprendre combien d'argent il reste sur les comptes. Sachant que ce qui m'avait été expliqué, c'est qu'il y avait déjà des actions engagées avec lesquelles il fallait juste qu'on ait un budget pour pouvoir les payer. Donc l'argent qui reste sera utilisé pour les enfants.

Mme LEQUEUX : Avant de continuer, nous voulions vous informer que la commune a récemment adhéré au Syndicat intercommunal du Cimetière-crématorium de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU). C'est un syndicat funéraire intercommunal regroupant des villes comme Les Ulis, Palaiseau et Orsay, qui permet d'offrir aux Spinoliens des services funéraires à moindre coût. Et le montant de la cotisation est de 10 000 euros. Comptez-vous renouveler cette adhésion et pour ce faire désigner des personnes représentant la commune à ce syndicat ?

Monsieur le MAIRE : Il s'agit d'une délibération assez récente. La première désignation ou en tout cas l'adhésion ne doit même pas avoir 6 mois. Je ne vous cache pas que, pour l'instant, je n'ai pas creusé ce sujet du SICOMU. Donc, pour savoir si on va continuer, il faudrait déjà qu'on regarde ce que ça veut dire en termes de services et ce qui a déjà été proposé depuis 6 mois. Ce serait d'ailleurs un bon bilan que de se demander ce qu'ont gagné les Spinoliens avec cette adhésion depuis 6 mois, sachant qu'on dépense 10 000 euros. Mais pour l'instant, il n'y a pas eu de réflexion visant à se demander si c'est absolument à garder ou pas. Donc on va regarder et si on décide de le garder, on fera une désignation des nouveaux membres. Et puis, peut-être que l'on va découvrir d'autres organismes. On s'est posé la question de la Fondation franco-britannique, et à ce stade, on n'a pas trouvé de délibération. Mais on va regarder si dans

leurs statuts, il y a absolument une désignation à faire, et si c'est une délibération ou si c'est autrement. On va peut-être en découvrir d'autres dans le temps. Ce n'est pas très grave. On pourra s'en occuper au fil de l'eau et puis régulariser ou faire en sorte qu'on ait des représentants qui siègent. Donc, on va suivre ce sujet du SICOMU et y revenir, si besoin est, au prochain Conseil. Merci pour l'information.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L.212-10 et R.212-26,

VU l'installation du nouveau Conseil municipal le 28 mars 2026,

CONSIDÉRANT que la Caisse des Ecoles est un établissement public communal,

CONSIDÉRANT que le Comité est présidé par le Maire,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres deux délégués au Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS que Monsieur le Maire ait fait appel aux candidatures,

APRÈS en avoir délibéré,

- à la majorité par 27 voix pour
0 voix contre
6 abstentions : M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO,
Mme LEQUEUX, M. HADDAD, Mme LUTIER

DÉSIGNE Mélanie DORLENCOURT et Adrien FOSSOIS, délégués du Conseil municipal au Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

4- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LE TRIANGLE VERT »

Rapporteur : M. le Maire

Le Triangle vert est une association loi 1901 créée en 2003 qui accompagne les communes et agriculteurs adhérents dans leurs projets portant sur l'agriculture périurbaine.

Ses objectifs sont les suivants :

- élaborer et mettre en pratique une charte de développement agricole
- définir et mettre en œuvre un programme d'actions visant :
 - la préservation et la valorisation de l'espace agricole
 - le développement de l'agriculture périurbaine
 - la promotion et la mise en valeur des produits et des territoires issus de cette activité
 - la cohabitation harmonieuse des activités agricoles et urbaines sur le territoire
- participer régulièrement à des rencontres réunissant des associations du même type ou conduisant des projets similaires

- organiser des rencontres avec des associations d'usagers de l'espace et de défense de l'environnement pour débattre de certains points du projet.
- rechercher des cofinancements et déposer des dossiers de demande de subvention au nom des communes partenaires du projet.

L'association regroupe les communes de Marcoussis, Villebon-sur-Yvette, Ollainville, Saulx les Chartreux, les Ulis, Épinay-sur-Orge ainsi que leurs agriculteurs.

Elle est dirigée par un Conseil d'Administration dont les membres émanent de deux collèges :

- Collège des communes : chaque Conseil Municipal désigne en son sein deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au Conseil d'Administration.
- Collège des agriculteurs : les agriculteurs désignent au sein de leur collège les membres qui les représentent au sein du Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 10 000 €. Les communes cotisent au Triangle Vert *via* un paiement de la Communauté d'agglomération Paris Saclay de l'adhésion pris sur leurs attributions de compensation.

Le présent projet de délibération a pour objet de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Mme NURIT : C'est juste pour notifier que je fais partie du mérite agricole et j'œuvre depuis 1998 pour l'agriculture biologique. Dans cette partie-là, s'il y a des besoins, des soutiens, des accompagnements, on se met à disposition pour pouvoir aller dans le bon sens du Triangle vert.

Monsieur le MAIRE : D'accord. C'est bien noté. Richard (M. LEYGUARDA) et Pascal (M. SABBADIN), s'il y a des besoins, vous savez que Eugénie NURIT ainsi que Marie-Laure LUTIER ont des compétences.

Mme LUTIER : Bonsoir. Une explication de vote. Le groupe Imagine Épinay votera pour, puisque nous saluons la continuité, notamment dans le Conseil d'administration de Triangle Vert. Donc, félicitations aux élus. Nous soulignons aussi l'importance de ce partenariat entre Triangle Vert et la commune qui abrite nombre d'actions et de projets. Il ne faut pas oublier l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Reconquête de la biodiversité où nous avons un plan de financement avec la Région, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), la commune, le Fonds Vert et Terre et Cité sur une durée de 7 ans. Nous avons déjà engagé 3 ans, il nous en reste 4. Et puis, bien sûr, toutes les actions que nous avons menées au sein des écoles, notamment avec l'école Paul Valéry, cette année et l'année dernière, par le biais de Mon assiette à travers champs, et puis auparavant avec l'école Camus, le projet pour sensibiliser les enfants à l'importance des haies et de la biodiversité autour de ces haies. Voilà, donc je pense que vous serez satisfaits de ces projets et merci de les continuer.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDÉRANT le soutien de la commune d'Épinay-sur-Orge à l'agriculture péri-urbaine et au développement des circuits courts.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de s'engager dans un partenariat avec l'association Triangle Vert.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS que Monsieur le Maire ait fait appel aux candidatures,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉSIGNE :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES

- M. LEYGUARDA Richard
- M. SABBADIN Pascal

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

- M. LE BAIL Yves
- M. DUPONT Yves

pour représenter la commune au Conseil d'administration de l'association « Triangle Vert ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec le dossier.

5 - AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire est décidée par le Conseil municipal après l'adoption du compte administratif.

Toutefois, lorsque les résultats de clôture peuvent être estimés de manière fiable avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal est autorisé à procéder à leur reprise anticipée.

Cette faculté permet d'intégrer dès le Budget Primitif de l'exercice suivant les résultats de l'exercice clos, assurant ainsi la sincérité budgétaire et la continuité de la gestion communale.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance des comptes et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2025.

Ces documents, annexés à la délibération, permettent d'établir le résultat estimé de clôture de l'exercice 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire le résultat de clôture estimé de 2025 et statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Il est précisé que si le compte administratif 2025 fait apparaître des résultats définitifs différents des montants repris par anticipation, le Conseil municipal devra procéder à la régularisation des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant son adoption, et au plus tard avant la fin de l'exercice 2026.

La présente délibération a donc pour objet de constater les résultats estimés de l'exercice 2025 et d'en décider l'affectation anticipée au Budget Primitif 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2026 - BUDGET VILLE

-

		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2025	18 939 585,14 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2025	19 362 341,62 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 = (A-B)	-422 756,48 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2024	500 000,00 €

E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	77 243,52 €
		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2025	10 171 748,64 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2025	9 326 043,93 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025 = (F-G)	845 704,71 €
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS 2024 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	1 201 987,35 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	2 047 692,06 €
		RESTES A REALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2025 et à inscrire en 2026	992 321,26 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2025 et à inscrire en 2026	1 776 583,21 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	-784 261,95 €

N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	0,00 €
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	1 263 430,11 €

Décide de reprendre les résultats

Investissement

Article **R** 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec)

2 047 692,06 €

ou Article **D** 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép)

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=N)

0,00 €

Fonctionnement Recettes (auto financement)

Article **R** 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent (**E-article 1068**)

77 243,52 €

M. HADDAD : Je veux souligner que c'est un bel héritage que l'on a. Nous avons hérité de résultats positifs. Ça aurait pu être négatif, mais ces excédents sont positifs.

Monsieur le MAIRE : Merci pour la précision. Il est vrai que l'affichage des documents et notamment des tableaux présentés via les écrans de la salle du Conseil fait apparaître les choses ainsi. Ce que j'ai dit aussi en commission, c'est qu'on va regarder aussi à la pratique dans les mois à venir. C'est un budget qui a été fait dans des conditions assez rocambolesques. Et je vous ai dit que nous serons sûrement amenés à prendre des décisions modificatives dans le futur pour tenir compte de la réalité de ce qu'on aura constaté.

Je vais vous donner un exemple. Dans les recettes d'investissement qui sont en reste à réaliser (RAR N-1) pour quasiment un million, il y a des notifications ou des sommes qui sont prévues sur lesquelles je vais demander à ce qu'on me ressorte les notifications, que j'ai l'assurance qu'elles sont vraiment perçues. Parce que on peut avoir des restes à engager qui ne sont pas toujours sûrs. Donc ce que j'espère, c'est que nous n'aurons pas de mauvaise surprise. Globalement, sur cette partie-là, je ne suis pas convaincu que l'on ait

trop de mauvaises surprises. Mais il n'empêche qu'il faudra quand même qu'on aille constater la réalité des sommes qui sont dans ce budget.

M. HADDAD : Est-ce que vous pensez qu'il y a des subventions sans notification qui sont inscrites dans les comptes ?

Monsieur le MAIRE : C'est des choses qu'il faut vérifier, bien sûr, oui c'est possible.

Mme NURIT : Alors, petite question. Est-ce que, potentiellement, cet excédent de besoins de financement de 1,2 million pourrait permettre de faire un départ d'investissement pour la nouvelle école ?

Monsieur le MAIRE : Les résultats qui sont là sont compris dans le budget qui vous a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire il y a 15 jours, et sont déjà intégrés dans toutes les dépenses prévues et affichées. Donc, il faudra qu'on regarde la liste des travaux prévus. Il y avait une liste très précise de tout ce qui était prévu en 2026 et il y avait des crédits prévus pour la nouvelle école.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 qui stipule que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après consultation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le compte de gestion provisoire de l'exercice 2025,

VU le compte administratif provisoire de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'estimer les résultats de l'exercice 2025 avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT que le résultat de la section d'investissement du compte administratif provisoire 2025 s'élève à **2 047 692,06 €**,

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif provisoire 2025 s'élève à **77 243,52 €**,

CONSIDÉRANT que le solde des restes à réaliser en section d'investissement s'élève à **- 784 261,95 €**,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- A la majorité par 31 voix pour
par 0 voix contre
par 2 abstentions : Thomas ZLOWODZKI et Eugénie NURIT

DÉCIDE :

AFFECTE à l'article 001 - Résultat provisoire d'investissement reporté, en recette d'investissement, la somme de **2 047 692,06 €**,

AFFECTE à l'article 002 - Résultat provisoire de fonctionnement reporté, en recette de fonctionnement, la somme de **77 243,52 €**,

6- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. le Maire

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Le budget primitif 2026 a été établi en tenant compte des orientations présentées lors du débat sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) du 15 avril 2026.

Pour information, les résultats de l'exercice 2025 n'étant pas encore connus, ils ont été intégrés de manière anticipée dans ce budget qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **77 243,52 €**
- Section d'investissement : **2 047 692,06 €**

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver, par délibération, le vote du budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessous.

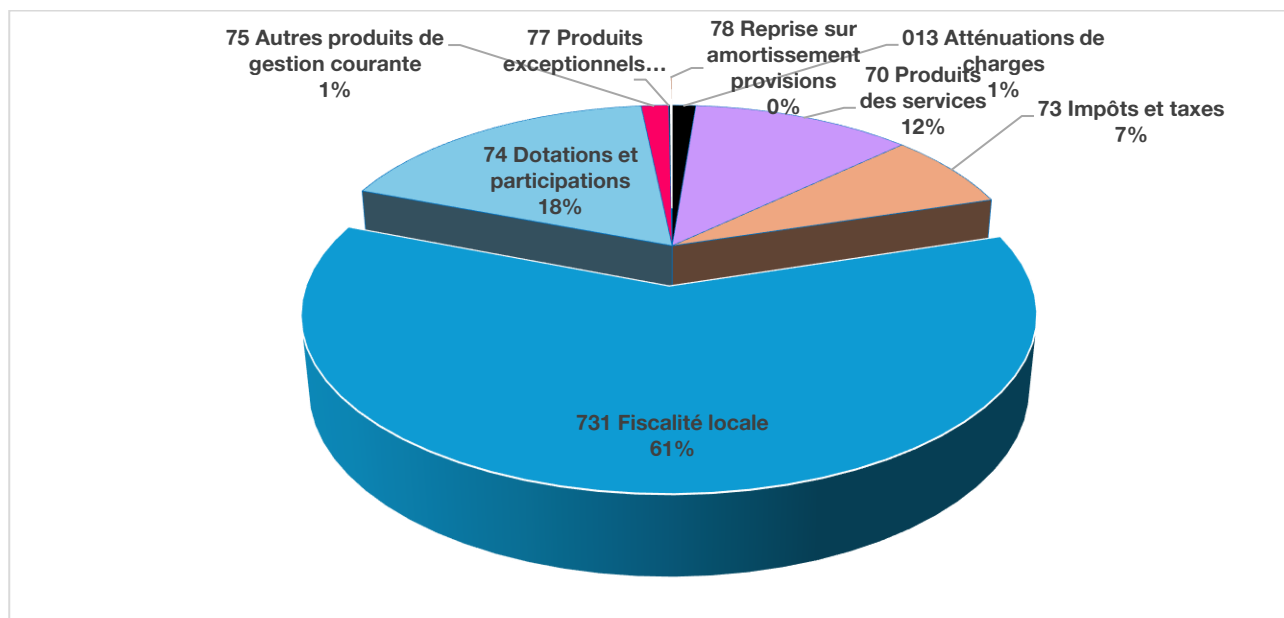
1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **15 930 650 €** et se décomposent comme suit :

CHAPITRE		BP + DM 2025	BP 2026	Ecart €	Ecart %
013	Atténuations de charges	125 000,00	196 000,00	71 000,00	56,80%
70	Produits des services	1 678 730,00	1 839 000,00	160 270,00	9,55%
73	Impôts et taxes	1 103 794,00	1 143 000,00	39 206,00	3,55%
731	Fiscalité locale	9 249 700,00	9 527 000,00	277 300,00	3,00%
74	Dotations et participations	2 544 800,00	2 760 300,00	215 500,00	8,47%
75	Autres produits de gestion courante	193 370,00	228 000,48	34 630,48	17,91%
77	Produits exceptionnels	5 000,00	15 000,00	10 000,00	200,00%
78	Reprise sur amortissement provisions	783 902,04	14 000,00	-769 902,04	-98,21%
TOTAL RECETTES REELLES		15 684 296,04	15 722 300,48	38 004,44	0,24%
042	Opération de transfert entre section	55 000,00	131 106,00	76 106,00	138,37%
002	Excédent antérieur reporté	500 000,00	77 243,52	-422 756,48	-84,55%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		555 000,00	208 349,52	-346 650,48	-62,46%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		16 239 296,04	15 930 650,00	-308 646,04	-1,90%

Répartition des recettes de fonctionnement 2026 par chapitre



- **Le Chapitre 013 : atténuations de charges**

Remboursement de charges de personnel (remboursement décharges syndicales ; remboursement assurance maladie ...)

Le montant attendu au titre de ce chapitre est estimé à 196 000 €, au regard des dossiers susceptibles de faire l'objet d'un remboursement de l'assurance statutaire à la collectivité.

- **Le Chapitre 70 : produits des services**

Les produits des services sont estimés à 1 839 000 € en 2026. Ces recettes concernent principalement les prestations de services facturées aux familles (restauration scolaire, accueils de loisirs et de crèches) et les remboursements de frais par les autres collectivités). Cette augmentation de 9,55 % s'explique par l'arrivée de nombreux enfants dans la commune.

- **Le Chapitre 73 : impôts et taxes**

Le chapitre 73 d'un montant 1 143 000 € se décompose de la manière suivante :

Libellé	BP 2025	BP 2026	% EVOLUTION
Attribution de compensation	€ 990 000,00	€ 990 000,00	0,00%
Dotation de solidarité communautaire	€ 113 794,00	€ 153 000,00	34,45%
TOTAL	1 103 794,00 €	1 143 000,00 €	3,55%

- L'attribution de compensation (AC) versée par l'agglomération Paris Saclay voit son montant maintenue à 990 000 €, identique à 2025.
- La dotation de solidarité communautaire (DSC) : le montant de la DSC pour 2026, n'étant pas encore connu à ce jour, par prudence, nous avons budgétisé un montant de 153 000 €.

- **Le Chapitre 731 : fiscalité locale**

Conformément au projet de loi de finances 2026, l'Etat a prévu une revalorisation des bases des impositions fiscales avec une évolution de + 0,8 %.

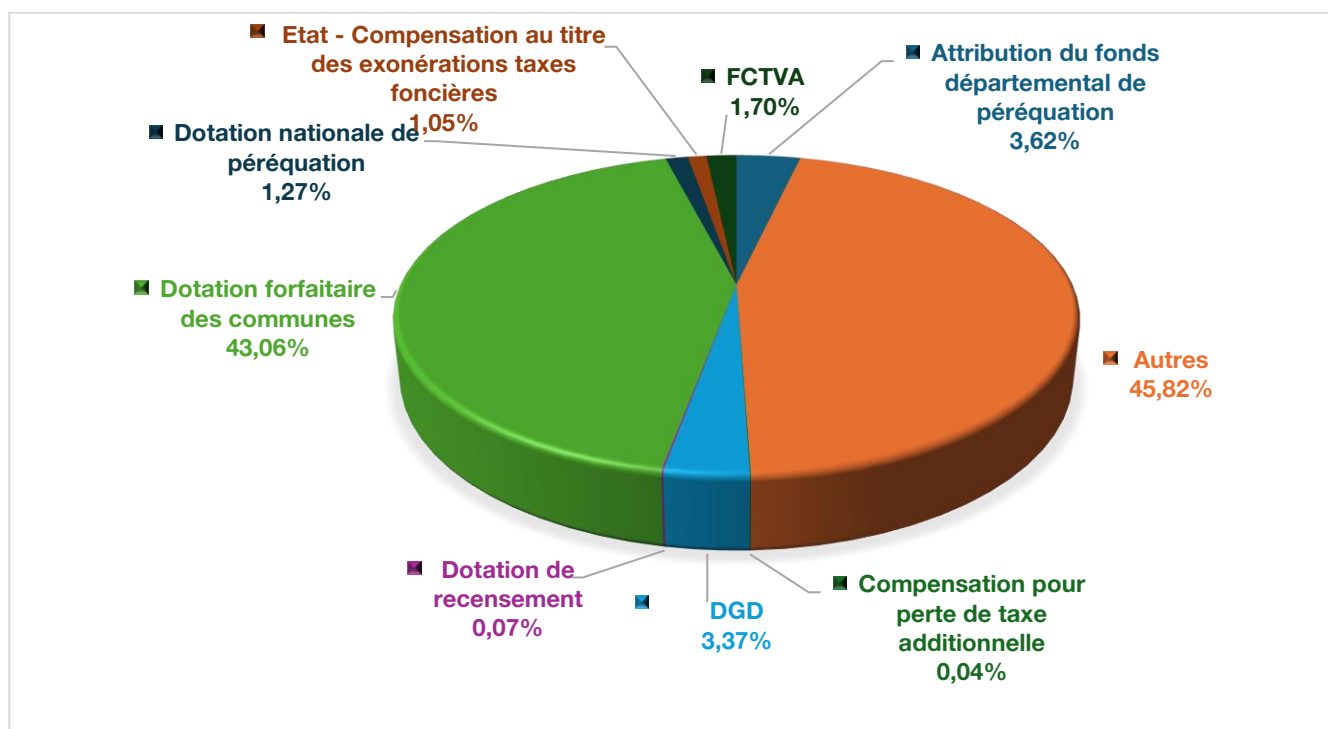
Le montant inscrit au titre de la fiscalité locale est établi à 9 527 000 €.

Libellé	BP 2025	BP 2026	% EVOLUTION
Impôts directs locaux	8 513 000,00 €	8 769 000,00 €	3,01%
Droits de mutation à titre onéreux	380 000,00 €	480 000,00 €	26,32%
Taxes sur l'électricité	300 000,00 €	200 000,00 €	-33,33%
Taxe locale sur la publicité extérieure	27 500,00 €	40 000,00 €	45,45%
Autres impôts locaux ou assimilés	26 200,00 €	35 000,00 €	33,59%
Redevance des mines	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00%
TOTAL	9 249 700,00 €	9 527 000,00 €	3,00%

Impôts direct locaux : le montant inscrit au budget 2026 est établi à 8 769 000 €.

La taxe sur l'électricité est estimée cette année à 200 000 € soit une baisse de 100 000 € par rapport à 2025. Les droits de mutation sont estimés de façon prudentielle à hauteur de 480 000 €, tendance en hausse par rapport au BP 2025 pour 100 000 €.

- **Le Chapitre 74 : dotations et participations**



Pour 2026, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est estimée à 1 188 500 €, en recul de 11 500 € par rapport au budget 2025.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) est, quant à elle, estimée à 35 000 €, soit une baisse de 5 000 € par rapport à 2025.

- **Le Chapitre 75 : autres produits de gestion courante**

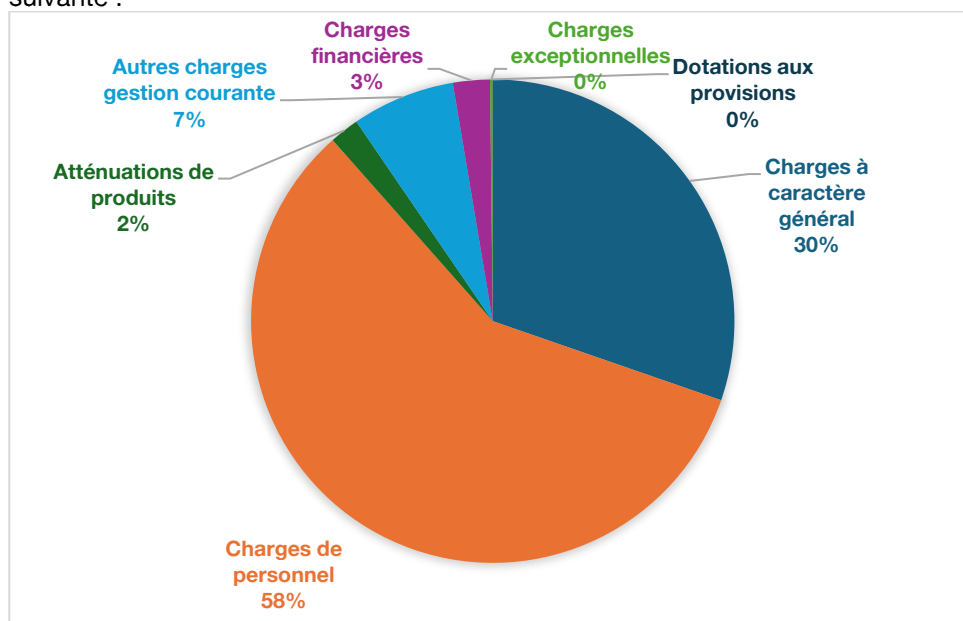
Les revenus des immeubles correspondent aux loyers encaissés pour les logements communaux, les locations de salles et la participation du département pour la fréquentation des installations sportives du collège.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **15 930 650 €** et se répartissent comme suit :

CHAPITRE		BP 2025	+DM	BP 2026	Ecart €	Ecart %
011	Charges à caractère général	4 297 144,67		4 504 119,00	206 974,33	4,82%
012	Charges de personnel	8 230 738,00		8 645 222,00	414 484,00	5,04%
014	Atténuations de produits	280 000,00		294 000,00	14 000,00	5,00%
65	Autres charges gestion courante	1 895 356,04		1 025 549,00	-869 807,04	-45,89%
66	Charges financières	343 000,00		366 760,00	23 760,00	6,93%
67	Charges exceptionnelles	8 985,00		25 000,00	16 015,00	178,24%
68	Dotations aux provisions	15 783,93		2 000,00	-13 783,93	-87,33%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		15 007,64	071	14 862 650,00	-208 357,64	-1,38%
042	Opération de transfert entre section	1 098 288,40		1 068 000,00	-30 288,40	-2,76%
023	Virement à la section d'investissement	70 000,00		0,00	-70 000,00	-100,00%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		1 168 288,40		1 068 000,00	-100 288,40	-8,58%
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		16 296,04	239	15 930 650,00	-308 646,04	-1,90%

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **14 862 650 €** et se décomposent de la manière suivante :



- **Le Chapitre 011 : les charges à caractère général**

Les crédits inscrits au chapitre 011 progressent de 206 974 € en 2026, soit une hausse de 4,82 % par rapport à 2025. Ce chapitre recouvre les dépenses d'achats de biens et services courants. Plusieurs postes, en grande partie incompressibles, sont affectés par un contexte inflationniste (énergie +147 K€, denrées alimentaires +57 K€, carburants).

- **Le Chapitre 012 : les charges de personnel**

Le BP fixe les dépenses de personnel à 8 645 222 €.

La masse salariale constitue le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement. Elle représentera, en 2026, 58 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2026, des augmentations incompressibles de masse salariale sont à prévoir avec :

- L'augmentation de la cotisation patronale CNRACL (retraite des fonctionnaires) de 3% au 1er janvier 2026. +90 K€
- Le GVT (Glissement vieillesse technicité) estimé à 1,5 %, qui représente une évolution incompressible des dépenses de personnel, en raison du vieillissement naturel de son effectif et des avancements de carrière. +35 K€
- La réaffectation des aides à domicile, qui étaient auparavant rémunérées sur le budget du CCAS et qui vont intégrer des postes en restauration sur la ville. +60 K€
- L'organisation des élections municipales. +15 K€

En plus de ces dépenses obligatoires, certaines dépenses facultatives impacteront le budget 2026 :

- Des créations de postes pour répondre aux besoins des services, telle que celle d'un responsable des marchés publics.
- La hausse de la participation de l'employeur à la mutuelle du personnel résulte de la décision de la Municipalité de la revaloriser au-delà du minimum réglementaire, dans un objectif de soutien au pouvoir d'achat des agents communaux.
- Le plan de viabilité hivernal qui intègre une augmentation des effectifs d'agents en astreinte neige de janvier à mars, ainsi qu'une revalorisation des indemnités versées dans ce cadre.

- **Le Chapitre 014 : atténuations de produits**

Ce chapitre contient le montant du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour 200 000 €.

- **Le Chapitre 65 : autres charges de gestion courante**

Il s'agit principalement de la subvention au CCAS d'un montant de 500 000 € pour 2026.

Ce chapitre enregistre une diminution de 45,89 %, résultant de l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable de 783 902 €, consécutive au contentieux opposant la commune à la société 3LM dans le cadre de la réalisation de l'espace culturel Simone Veil.

- **Le Chapitre 66 : les charges financières**

Les charges financières, constituées des intérêts de la dette, sont en augmentation sous l'effet de la remontée des taux d'intérêt sur les marchés financiers et de la souscription de nouveaux emprunts en 2025 pour 3,5 Millions d'euros qui génèrent à eux seuls + 115 K€ d'intérêts en 2026.

- **Le Chapitre 67 : les charges exceptionnelles**

La somme de 25 000 € inscrite à ce chapitre correspond à des titres annulés au titre des exercices antérieurs.

- **Le Chapitre 68 : les dotations aux provisions**

Un budget de 2 000 € est inscrit au chapitre 68 au titre des provisions pour créances douteuses.

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

1.1 – Les recettes d'investissement

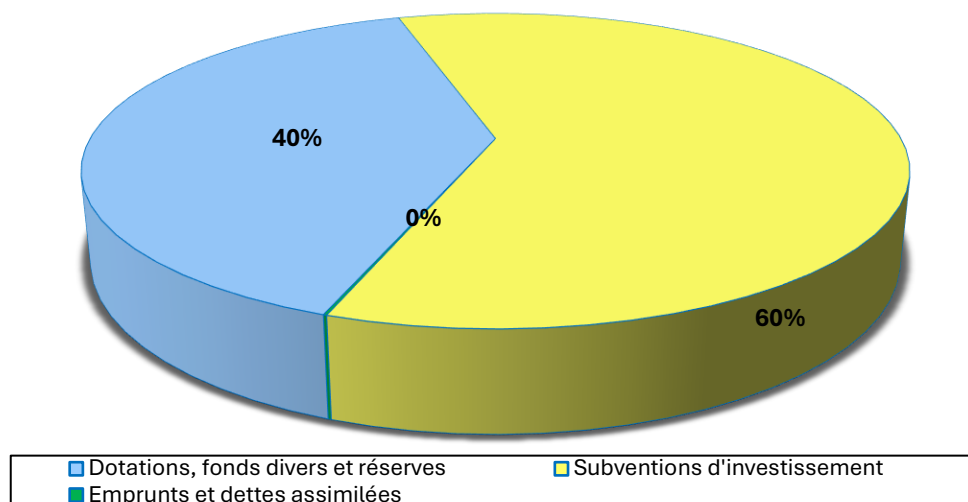
Les recettes inscrites en reste à réaliser s'élèvent à **992 321,26 €**.

Opération	Montant
Subvention du Département pour la construction de l'Espace Culturel	296 918,00 €
Subvention soutenir le projet de requalification de la friche ZAC de la Croix Ronde	292 510,26 €
Subvention du mobilier pour l'Espace Culturel	131 250,00 €
Subvention SIV 2024 CPS voirie centre-ville	100 000,00 €
Subvention informatique pour l'Espace Culturel	87 500,00 €
Subvention d'équipement sportif	42 085,00 €
Dotation de soutien à l'investissement local DSIL 2024	42 058,00 €
TOTAL	992 321,26 €

Les recettes d'investissement 2026 se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRE	BP + DM 2025	BP 2026	Ecart €	Ecart %
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 569 709,58	885 100,00	-684 609,58	-43,61%
13 Subventions d'investissement	1 535 185,00	1 334 985,68	-200 199,32	-13,04%
16 Emprunts et dettes assimilées	3 773 990,59	2 500,00	-3 771 490,59	-99,93%
021 Virement de la section de fonctionnement	70 000,00	0,00	-70 000,00	-100,00%
024 Produits de cessions d'immobilisations	4 263 360,00	1 090 480,00	-3 172 880,00	-74,42%
040 Opérations d'ordre de transferts	1 098 288,40	1 068 000,00	-30 288,40	-2,76%
001 Solde d'exécution d'invest, Reporté	1 201 987,35	2 047 692,06	845 704,71	70,36%
RAR N-1		992 321,26	992 321,26	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 520,92 512	7 421 079,00	-6 091 441,92	-45,08%

Répartition des recettes réelles d'investissement 2026 par chapitre



- **Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves**

Le montant du FCTVA (Fonds de compensation sur la taxe de la valeur ajoutée) est estimé à 735 100 €. Pour rappel, cette dotation est liée à l'investissement réalisé en N-1.

Une somme de 150 000,00 € relative à la taxe d'aménagement est prévue au budget 2026.

- **Chapitre 13 : subvention d'investissement**

Le montant des subventions d'investissement s'élève à 1 334 985,68 € correspondant à :

	Montant
Subvention voiries	300 000,00
Subvention travaux accessibilité 2 classes péri-scolaire et 6 classes dans les écoles	234 989,00
Subvention pour les travaux de l'église	219 707,00
Subvention pour le réaménagement de la maison des spinoliens	127 159,20
Subvention pour la création des cours oasis	159 456,00
Amendes de police	75 000,00
Subvention pour la voie verte - chemin des Sablons	64 887,00
Subvention pour la création du PIJ (Point Information Jeunesse)	52 151,00
Subvention pour la restauration de l'orgue	51 649,00
Subvention pour les travaux de la boutique éphémère	30 387,48
Subvention pour les caméras piétons et un véhicule pour la Police Municipale	19 600,00
Total	1 334 985,68

- **Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées**

L'équilibre de la section de recettes d'investissement ne nécessite pas d'emprunt.

- **Chapitre 024 : produits des cessions d'immobilisations**

Deux cessions sont prévues en 2026 pour un montant total de 1 090 480 €. Elles concernent :

- ✓ La cession de 92 actions de la SEMARDEL au profit du SIREDOM pour 588 000 € ;
- ✓ La vente de la rue des Rossays pour 502 480 €.

1.2 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses inscrites en reste à réaliser s'élèvent à 1 776 583,21 €. Les principales dépenses en RAR sont les suivantes :

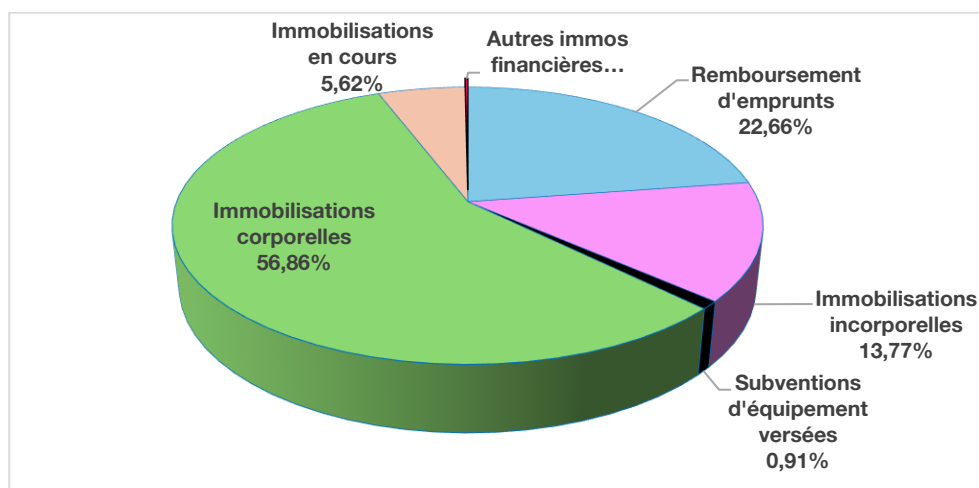
Type	Opération	Montant
Immobilisation incorporelles	Mission de programme et assistance AMO, mission Géotechnique, mission du bureau de contrôle et repérage d'amiante - Nouvelle Ecole	46 750,80 €
	Mission CSPS, SPS et OPC - Espace Culturel Simone Veil	44 697,60 €
	Proposition de mission de maîtrise d'œuvre d'architecte Ad'Ap divers bâtiments	31 236,00 €
	Mission de coordination sécurité, géomètre, expertise et mission MOE - rue des Meuniers	23 366,04 €
	Délivrance de l'attestation finale d'accessibilité sur tous les bâtiments	20 142,00 €
	Mission bureau de contrôle, mission maîtrise d'œuvre, mission CSPS pour la création de l'ascenseur Albert Camus	17 728,70 €
	Etude de faisabilité cave pour la cour écoles Paul Valery	16 260,00 €
	Maîtrise d'œuvre pour les cours Oasis Paul Valery	14 472,01 €
	Vérification de la capacité portante du Pont de Charaintru	14 040,00 €
	Amo pour le Club House rugby	10 920,00 €
	Acquisition Logiciel iNoé Petite Enfance	10 087,80 €

	Mission SPS, mission bureau de contrôle, mission de coordination SSI - Maison des Spinoliens	9 276,00 €
	Achat et déploiement solution logicielle ISI WORK	8 873,40 €
	Ciril - module RH	8 765,40 €
	Mission d'accompagnement pour la passation d'un marché de maintenance en sécurité incendie sur le patrimoine de la ville	8 496,00 €
Immobilisations corporelles	Création d'un ascenseur A. Camus	133 663,56 €
	Création de l'éclairage public dans la Croix ronde, remise à neuf de l'éclairage rue Filmin et remise en état de deux poteaux dans la Grande Rue	109 801,84 €
	Travaux d'urgence structure Gatinelle	74 133,48 €
	Remplacement d'une partie de la gouttière et de la toiture de l'église	73 881,53 €
	Remplacement des deux gouttières de la Gatinelle	68 776,51 €
	Création d'un trottoir et cheminement piéton sentier de l'Yvette et la gare SNCF Petit Vaux	64 588,17 €
	Préfabriqués Albert Camus	51 223,20 €
	Réfection du parking Nicolas Vaudin	47 333,68 €
	Mobiliers, alimentation des stores, sécurisation livraison côté parvis - Espace Culturel Simone Veil	43 262,43 €
	Achat véhicule Fourgon Boxer, une Twingo et aménagement Peugeot Boxer	39 729,34 €
	Travaux de continuité création d'accès Chemin des Pommiers	39 663,07 €
	Travaux HDV, peinture, reprise du parquet pour le passage des tuyaux du chauffage pour la salle des mariages, rénovation d'un bureau au rdc	39 624,49 €
	Installation audio-visuelle - salle des mariages	39 135,60 €
	Mobiliers urbains pour le City Stade	30 797,64 €
	Travaux de voirie pour le passage à 30 Km/h	29 064,78 €
	Pose de 2 abris bus	25 032,00 €
	Rénovation d'une classe maternelle Paul Valery	23 418,92 €
	Remplacement des tableaux électriques aux ateliers municipaux	23 414,04 €
	Levée de réserve du rapport bureau vérification électricité P. Valery, A. Camus et stade du Breuil	20 831,36 €
	Fourniture et pose de 9 caméras pour le système de vidéoprotection de la ville	19 979,89 €
	Création d'un local technique, remplacement des radiateurs et réaménagement de la salle des maîtres - Albert Camus	19 389,86 €
	Ad'ap salle des fêtes	17 718,00 €
	Rénovation du logement rue des Ecoles	16 194,66 €
	Rénovation de la cuisine Paul Valery maternelle	15 371,15 €
	Visiophone au conservatoire de musique	13 991,52 €
	Reprise du jardin du souvenir et plante pour le potage du collège	11 144,74 €
	Travaux ADAPT associatif Albert Camus	10 272,00 €
	Création de caniveau à grille eau pluviale rue des Rossays	9 232,42 €
	Sondage terrain synthétique Breuil suite affaissement	7 776,00 €
	Chaises, tables, casiers, armoires - Albert Camus	7 668,51 €
	Remplacement Switch Réseau pour sites extérieurs	7 600,80 €
	Caméra piétonne et la station d'accueil	7 248,00 €
	Mobilier PIJ (point information jeunesse)	6 981,00 €
	Remise aux normes électriques logement rue des Ecoles	6 742,32 €
	Ad'ap Maternelle Albert Camus	6 600,00 €
	Remplacement d'une chaudière au 53 bis Grande Rue	6 365,70 €
	Fronton de HDV	3 690,00 €
	Travaux ad'ap Gymnase G. Pompidou	4 920,00 €
Immobilisations en cours	Construction de l'Espace Culturel	261 075,50 €
	Réhabilitation et extension du marché couvert	6 176,91 €
TOTAL		1 728 626,37 €

Les dépenses d'investissement 2026 se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRE		BP + DM 2025	BP 2026	Ecart €	Ecart %
16	Remboursement d'emprunts	1 122 500,00	1 249 500,00	127 000,00	11,31%
20	Immobilisations incorporelles	854 116,31	758 971,00	-95 145,31	-11,14%
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	50 000,00	-50 000,00	-50,00%
21	Immobilisations corporelles	9 572 255,98	3 134 918,79	-6 437 337,19	-67,25%
23	Immobilisations en cours	1 808 648,63	310 000,00	-1 498 648,63	-82,86%
27	Autres immos financières	0,00	10 000,00	10 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert	55 000,00	131 106,00	76 106,00	138,37%
	RAR n-1		1 776 583,21	1 776 583,21	
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		13 512 520,92	7 421 079,00	-6 091 441,92	-45,08%

Répartition des dépenses d'investissement 2026 par chapitre



Les dépenses prévues s'élèvent à 5 644 495,79 € (hors Restes à Réaliser)

✚ Les dépenses obligatoires

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) : 1 249 500 €.

✚ Les dépenses d'équipements

Pour l'année 2026, le montant des dépenses d'équipement s'élève à 4 203 889,79 € (chapitres 20,21 et 23) y compris les travaux 2,5 M€.

Les principaux projets d'investissements pour 2026 sont les suivants sont la rénovation de l'Eglise et de son Orgue, des reliquats de dépense de l'Espace Culturel, des frais d'études concernant le nouveau groupe scolaire, des dépenses courantes d'entretien du patrimoine de la ville, des acquisitions de matériels divers et informatiques.

Monsieur le MAIRE : Il y a eu des questions posées en Commission auxquelles je vais apporter des réponses.

Une première question portait sur l'augmentation du budget des fêtes et cérémonies, de près de 13 000 euros. L'explication, principalement, est qu'il y a 4 500 euros de plus pour les activités, les fêtes et les cérémonies au sein de l'espace culturel. Mais la vraie grosse augmentation résulte du fait que l'on a mis dans cette enveloppe les 9 000 euros de subvention que l'on versait à la Caisse des écoles. Comme on ne la verse plus, ce que je vous ai dit, c'est qu'il fallait qu'on la garde pour l'utiliser, pour en faire encore des actions. Et ça s'est retrouvé dans ce chapitre-là.

Ensuite, il y avait une question sur le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Pour faire simple, c'est l'amende en cas de manquement au nombre de logements sociaux de la Ville. Il avait été relevé en Commission que le montant inscrit au budget en 2025 était de 50 000 et qu'il était prévu 94 000 au budget 2026. Ce qui faisait une augmentation assez considérable. Après vérification, il s'avère que le montant 2025, ce n'était pas 50 000 mais 73 000. Ça veut dire que les crédits mis sur cette enveloppe au budget 2025 étaient insuffisants. Et ça a eu pour conséquence qu'on n'a pas pu honorer ce paiement. Donc résultat, il y a eu deux rejets par la trésorerie faute de crédits. Au final, on a 21 000 euros de retard en 2025. Et au budget 2026, qu'avaient fait les services ? Ils avaient reconduit le vrai montant 2025 – pas 50 000 –, mais 73 000. Et aux 73 000, ils ont rajouté la dette liée au fait de ne pas avoir honoré le paiement en 2025. Donc les 73 000 plus les 21 000, ça fait les 94 000. Donc, le montant 2026, c'est la reconduction du montant 2025 plus les impayés de 2025. Au vu de l'augmentation du nombre de logements sociaux en un temps très court et sachant que les notifications qu'on a eues début 2026 étaient plutôt proches de 19 à 20 % – nous étions à 15 % l'année précédente –, il y a donc déjà eu une grosse augmentation, et ces chiffres-là ont un à 2 ans de retard. Ils ne tiennent donc pas compte de toutes les constructions qui sont faites à la gare. Je demanderai aux services qu'ils me simulent ce que serait le vrai taux de logement social à ce jour. A minima, nous sommes à 19 % et je pense que nous sommes à plus, mais nous n'aurons le vrai chiffre de l'année 2025 qu'en 2027. Ce qui est pénalisant pour nous parce qu'il y a eu des efforts de faits conséquents, et au final on se retrouve à continuer à payer une amende alors que les logements sociaux sont là, qu'on accueille les familles et qu'il faut les accompagner. Après, il faudra qu'on regarde pour éviter de payer ces sommes, ce qui aurait pu être fait. Il y a des contrats qui sont négociables avec l'État, des contrats triennaux – on peut maintenant faire sur des temps un peu plus longs. À partir du moment où une Ville montre qu'elle est en train de faire un effort pour résoudre les problématiques de retard en logement social, il y a des négociations qui se font avec l'État de manière à ne pas avoir d'amende – ça aurait pu être fait les années précédentes aussi. Ce qui fait que, globalement, au vu des efforts réalisés de manière très conséquente par la ville, on aurait très bien pu dire à l'État : « Attendez, la Ville d'Épinay participe à l'effort de manière conséquente, il faut en tenir compte, nous faire signer ce contrat de manière à ce qu'on ne soit pas pénalisé ». Parce que là, c'est la double peine. Non seulement on paye l'amende, mais en plus, on fait le travail sur le terrain.

Le troisième point qui avait été soulevé était l'augmentation des cotisations retraite pour le personnel communal, en l'occurrence 200 000 euros au lieu des 90 000 annoncés au moment du Débat d'orientation budgétaire (DOB), la Caisse nationale de retraite des collectivités locales ayant décidé, de manière unilatérale, d'augmenter ses cotisations pour nous, de 12 % en 4 ans. Ce qui est très conséquent. Et pour Épinay, cette seule décision a eu un impact de 90 000 euros sur la masse salariale en 2026. Concernant cette augmentation, il y a également eu des créations de postes en 2025 qui ont un impact en 2026 pour lesquelles, également, on paye plus de cotisations pour l'année 2026. La ville a également récupéré deux aides à domicile avec la fermeture du service d'aide à domicile du CCAS. Mais l'explication principale, c'est que les deux comptes « Rémunération principale titulaires » (64 111) et « Rémunération » (64 131) avaient des sommes qui n'étaient pas au bon endroit. Ces deux lignes ont donc baissé fortement, et la ligne « Cotisations aux caisses de retraites » (6453) a augmenté. Donc c'est plutôt un jeu d'équilibre entre trois lignes budgétaires.

En vérification à ce jour, sur cette enveloppe, on a déjà dépensé 428 000 euros à fin avril, ce qui fait un atterrissage sur cette base-là à 1,288 million d'euros. Donc, globalement, on se rend compte que la situation, maintenant que les sommes sont corrigées aux bons articles, fait que la simulation montre qu'on serait plutôt dans les clous. On a l'argent au bon endroit. Voilà, donc ça c'était en réponse aux trois questions qui avaient été proposées en commission. Je suis désolé, c'est parfois un peu technique, mais les commissions servent aussi à ça. En Conseil municipal, on est plutôt à parler des sujets un peu macro, et puis en commission, on va plus dans le détail.

M. HADDAD : Tu as dit que le budget de 2025 est de 72 000 euros au lieu de 55 000. Mais pourquoi on n'a pas inscrit le vrai montant de 72 000 euros ?

Monsieur le MAIRE : Alors si, c'est ce qui a été fait. Je réexplique. Le vrai montant était de 73 000. En 2025, vous n'aviez pas mis assez d'argent, il manquait 21 000. Ce qui a été proposé cette année, c'est de repartir du vrai montant notifié 2025 c'est-à-dire 73 000 auquel on rajoute votre dette pour arriver à 94 000€. Et c'est la somme qui a été inscrite. On va espérer qu'avec la hausse du nombre de logements sociaux, le montant soit plus faible, ce serait logique normalement. Parce qu'à partir du moment où l'écart, par rapport à l'objectif de 25 %, baisse, la logique c'est bien que l'amende soit moins forte. Et même si on négocie avec eux, et que ce soit zéro, on aura peut-être une bonne surprise et on le constatera l'année prochaine, en fin d'année.

Mme NURIT : Sur le chapitre 731 « Fiscalité locale ». Je reste locale, je reste grippe-sou, famille de Lozère... Vous marquez que conformément à la loi c'est une augmentation fiscale de 0,8 %. Ensuite, vous notifiez que les impôts directs, c'est 3 %, alors que normalement, selon ce qu'on voit un peu partout, en mars et en avril 2026, c'est plutôt 1,9 %. Pourquoi est-ce qu'il y a cette augmentation sur les impôts directs – donc pour les Spinoliens – de 3 %.

Monsieur le MAIRE : Chaque année l'Etat revalorise les bases de la taxe foncière. C'est 0,8% qui a été prévu en 2026. Ensuite, si la recette finale est plus importante, c'est qu'il y a un deuxième élément qui rentre en compte : le nombre de logements. C'est-à-dire qu'à partir du moment où il y a plus de logements, il va y avoir plus de taxes foncières. En gros, a minima, tu as 0,8 parce que ce sont les bases qui ont augmenté. Mais, ensuite, si tu as 200 logements qui sont arrivés sur la ville – et c'est le cas, voire même plus –, les 200 logements fois x taxes foncières, ça fait des recettes en plus. Ce qui fait qu'à la fin, tu as une augmentation de recettes et tu as les 3 % au lieu du 0,8. Donc ce n'est pas une augmentation pour chaque foyer, c'est plutôt le nombre de foyers qui a augmenté. Et heureusement, parce qu'on accueille beaucoup de familles. Ces familles-là, par la taxe foncière, participent à la vie de la commune. Parce que derrière, quand ce sont des gens qui participent aux services municipaux, alors il faut des équipements supplémentaires, par exemple pour les sports ou autres. Mais surtout, si vous prenez les services de l'éducation, quand un enfant va à l'école, il profite de la restauration, il y a du quotient familial, et on participe au quotient familial. Quand un enfant paye 2 à 5 ou 7 euros le repas, le repas ne coûte pas 7 euros, il coûte plus. Donc, quand les familles arrivent, il y a bien un coût pour la collectivité. La taxe foncière permet d'absorber une partie de ces coûts.

Mme NURIT : Donc, tu confirmes bien comme tu l'as dit hier au soir, au niveau des Spinoliens purs, au niveau de leurs impôts, il n'y aura pas d'augmentation cette année.

Monsieur le MAIRE : Il y a aura une seule augmentation, celle du 0,8, décidée par l'État. Dans une délibération qui va suivre, nous allons voter les taux d'impôts locaux et on va vous proposer de maintenir en 2026, les taux de 2025. Dans les données de vos taxes foncières, il y a les bases qui augmentent chaque année pour tenir compte de l'inflation, c'est comme ça que ça marche. Et ensuite, il y a une décision locale d'augmenter ou pas les impôts. La dernière augmentation d'impôt date de 2022 et n'était pas loin de 17 %, ce qui était énorme. D'habitude, les impôts n'augmentent pas dans de telles proportions. La dernière augmentation en 2022 était très conséquente et il n'y en a pas eu depuis. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce budget ? Ce sont principalement les chiffres. Le débat, on l'a eu au dernier conseil.

M. HADDAD : Les choix politiques traduits à travers votre budget vont à l'encontre des nôtres. Et nous voterons contre ce budget. Pourquoi ?

Sur le fonctionnement.

La décision de la remise en fonctionnement de l'éclairage nocturne que vous évaluez à 40 000 euros est coûteuse, tout à fait symbolique et peu efficace. Elle va à contre-courant du contexte actuel de crise énergétique et de hausse de prix de l'électricité. Au-delà des effets bien connus de la pollution lumineuse sur l'environnement, la biodiversité et la santé, notamment sur le sommeil, l'impact du rétablissement de l'éclairage public sur la sécurité reste largement discutable.

La diminution en 2026 de près de 3 800 euros par rapport à 2025, dans votre budget, des achats de livres et cassettes pour la médiathèque ne favorise pas l'accès à la culture pour toutes les Spiloniennes et les Spiloniens. En revanche, vous payez une cotisation de 10 200 euros au théâtre de Longjumeau pour obtenir une anecdotique remise de 5 euros sur des places pouvant aller jusqu'à 75 euros, ce qui n'ouvre pas l'accès à tous les publics. Votre choix délibéré d'un accès à deux vitesses à la culture ne nous convient pas.

L'augmentation de l'indemnité du Maire de près de 31 %, un record qui ne va pas dans le sens de l'économie que doit faire la Ville qualifiée par vous, Monsieur le Maire, comme la plus pauvre des villes des environs. Vous supprimez dans le budget, chapitre 65, 9 000 euros de subvention de fonctionnement pour la caisse des écoles. Nous avons compris que vous l'intégrez dans autre chose, donc nous la retirons.

Nous ne voyons rien, en fonctionnement, pour les Conseils de quartier, pourtant appréciés par le Spiloniennes et les Spiloniens

Sur l'investissement.

Vous abandonnez le projet cours Oasis. Un projet dont la réalisation devait débuter cet été. Un projet utile, concerté et construit avec les équipes scolaires, les parents d'élèves, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et surtout les enfants. Si vous réduisez les travaux au goudronnage de ces cours, très abimées, le coût de ces réparations serait sans doute assez proche de celui des cours. Ainsi, vous renoncez à un projet de création d'îlots de fraîcheur pourtant annoncés dans votre programme électoral. Vous écartez le bien-être des enfants et du coup des enseignants. Je n'oublie pas de relever leur grande déception. L'existence de la cave en dessous de la cour de Paul Valéry élémentaire qui est, effectivement, un problème apparu lors des dernières études ne devait pas pour autant arrêter le projet. Nous l'avons indiqué en réunion préparatoire de ce Conseil municipal, hier, des solutions existent. Il pourrait être envisageable dans un premier temps de ne réaliser que la cour de Paul Valéry maternelle. Ce renoncement va aboutir à la perte des subventions en partie perçues et certainement à leur remboursement.

Nous nous interrogeons sur l'avenir du bâtiment de l'ancienne médiathèque pour lequel nous ne voyons pas de ligne budgétaire inscrite au bilan prévisionnel 2026. Là encore, vous créez de la déception, car ce projet avait été co-construit depuis plusieurs années avec les associations de la ville.

Rien, non plus, en investissement, pour les Conseils de quartier.

Mme NURIT : En ce qui nous concerne, nous vous remercions de faire table rase du passé. Le passé fait le présent et c'est le présent qui fait le futur. Quelqu'un comme moi qui me lève à 2 h du matin pour prendre la route à 3 h du matin, je suis très heureuse d'avoir de l'éclairage, quel qu'il soit, pour éviter les agressions. En attendant que vous ayez mis en place la police municipale, que l'on soit une femme jeune, moins jeune, lorsqu'on se promène dans les rues d'Épinay, on est beaucoup moins en sécurité qu'il y a quelques décennies en arrière. Le fait d'avoir de l'éclairage, pour pouvoir nous guider, c'est quelque chose de très bien.

D'autre part, je suis quelqu'un qui adore aller au théâtre et au cinéma. En ce qui nous concerne, nous pensons que le fait d'avoir cette possibilité de jumeler Épinay avec Longjumeau sur cette partie culturelle permet à tous les Spinoliens de bénéficier d'un accès à des séances, ce qui ne se faisait pas jusqu'à présent. Donc, pour nous, c'est un plus qui permet aux Spinoliens de pouvoir découvrir et de pouvoir sortir. Merci.

Monsieur le MAIRE : Alors, en réponse rapide pour ne pas être trop long. Je comprends que vous votiez contre par rapport à des mesures qui sont dans notre programme politique. Et ça ne vous a pas échappé qu'on respecte nos engagements et qu'à la fin, on regardera tous nos engagements et on verra ce qui a été fait ou pas fait. Il y a deux engagements forts dans nos priorités. Un qui était la remise en place de l'éclairage public et un deuxième qui était la convention avec le théâtre de Longjumeau. Et je pense que si on est aujourd'hui autour de cette table à 25, c'est parce que les Spinoliens ont voulu qu'on mette en place ces projets. Et donc, ça me paraît tout à fait légitime que maintenant, on les mette en œuvre. Que vous, vous soyez contre, je veux bien comprendre, mais en tout cas, comprenez que nous, on a été élus sur ces projets et que ça nous paraît tout à fait légitime de les mettre en œuvre.

Vous avez rappelé que le coût de l'éclairage nocturne est de 40 000 euros. Vous auriez pu rappeler, comme ça a été dit en commission, qu'on a maintenu un budget de 300 000 euros pour poursuivre le plan de transformation de l'éclairage en LED, de manière à ce que, en termes de coût d'énergie aussi, on ne soit pas que dans la dépense. Ces 40 000 euros, c'est un coût actuel maximum qui va diminuer dans le futur, avec l'argent qu'on va continuer à mettre – c'est quand même 300 000 euros – dans ce plan leds.

Concernant les Conseils de quartier, il faudra qu'on regarde par la suite comment on fait.

Sur l'ancienne médiathèque, alors là, je tombe des nues ! J'entends des choses des fois... Alors c'est bien, c'est enregistré... Mais l'ancienne médiathèque : un projet co-construit avec des gens ! On n'a jamais vu le moindre plan de quoi que ce soit, jamais ! aucune transparence et c'est bien le problème de la majorité précédente. Des projets pouvaient être bien, mais comme tout était caché, on les découvrait au dernier moment. Comment aurions-nous pu, à la limite, y adhérer ? Pour l'ancienne médiathèque – j'ai participé aux Conseils municipaux, et il y a des gens de l'ancienne opposition qui sont présents ici – on n'a jamais vu le moindre plan. Et la seule chose qu'on a découverte, c'est le 65 qui est sorti à l'arrache avant les élections pour en faire un élément électoral. Mais avant, on n'a jamais rien vu. Je vais rechercher ce qui existe mais vous avez bien compris que ma priorité était de voter un budget pour la ville et pour le CCAS et de faire en sorte que l'on puisse verser des subventions aux associations. Parce qu'avec le retard pris par l'ancienne majorité du fait de ne pas préparer le budget, on n'a toujours pas voté les subventions aux associations, c'est

ma priorité du mois d'avril. Après on va aller creuser un peu plus le projet ancienne médiathèque, demander des plans, de ce que vous dites avoir été co-construit...et d'on on n'a jamais rien vu, et personne n'est au courant de quoi que ce soit. Et je ne sais même pas si dans votre équipe, tout le monde a vu les plans du futur projet de la médiathèque. Je ne sais pas ce qu'on appelle la co-construction chez vous, Monsieur Haddad.

Ensuite, sur la cour oasis. J'avoue que c'est aussi une déception. On a toujours envie de faire des cours oasis parce que c'est bien pour les enfants. Maintenant, des projets à 500, voire 600 000 euros pour faire la cour, ça pose question quand même. Il y a un moment où il faut aussi regarder les dépenses, les priorités. Est-ce qu'il faut faire la cour avant de faire peut-être les rénovations de façade de l'école Albert Camus en élémentaire ? Il y a des questions de priorité. Il y a plusieurs intérêts aux cours oasis. Il y en a un premier qui est de ramener de l'ombre. Pour être franc, la cour Paul Valéry n'est pas une cour où il manque de l'ombre à l'heure actuelle. Il y a des problèmes de sol avec le bitume, mais ce n'est pas la cour qui manque le plus d'ombre. Le sujet qui est important avec les cours oasis, c'est celui du genre. C'est de faire en sorte que les cours puissent être tout autant partagées par les garçons et par les filles. Ce n'est pas toujours le cas. Donc, s'il y a un travail qu'on peut faire qui n'est peut-être pas le plus cher, c'est de travailler sur les problèmes liés au bitume. S'il y a des zones dangereuses, il faut faire les réparations, notamment autour des arbres. Mais ensuite, il faut travailler sur le genre. Il y a des choses qui se font avec des mobiliers, des tracés de jeux. Et on peut arriver à obtenir, non pas une cour oasis toute neuve, pour laquelle il faudrait mettre 100 000 euros supplémentaires pour combler la cave qui est en dessous. À un moment donné, c'est une question de priorité. Vous, vous auriez voulu le faire et mettre 600 000 euros. Au même titre que vous avez lancé, de la même façon, plus de 900 000 euros pour l'église, sans aucune inscription au budget 2025. C'est apparu comme ça dans les budgets, du jour au lendemain. Je ne sais pas financer tous ces travaux. Et on parle, entre autres, de nouvelle école dans le futur. Il faut aussi penser à la suite. Si on grève le budget dès maintenant, on ne pourra plus rien faire ensuite. Donc, c'est une question de priorité. Je rappelle que vous avez lancé de nombreux juste avant les élections. C'est pour ça que j'attends de voir les budgets. Par exemple, j'ai découvert, dans les restes à réaliser, des achats d'abribus posés à quelques semaines des élections. Une aberration. Les abribus, vous savez comment ça marche sur une ville ? C'est payé par des sociétés comme Decaux. On fait des contrats de concession de services de mobiliers urbains. En contrepartie de la publicité, la société installe des mobiliers urbains, dont les abribus. Ça veut dire que les abribus dans toutes les villes, ça coûte zéro à la Ville. Ils sont entretenus et réparés si une vitre est cassée. C'est fait par Decaux dans le contrat, c'est zéro pour la Ville. Tout ce que la Ville fait, c'est qu'elle leur permet de mettre, en contrepartie, des panneaux avec de la publicité. Manque de chance, le contrat Decaux, il s'arrêtait dans 2 ans. Vous avez préféré dépenser des dizaines de milliers d'euros pour faire installer, par la Ville, des abribus. La question est : qui va les entretenir, qui va payer si une vitre est cassée, qui est capable de nettoyer ? Donc, concernant les questions de choix d'investissement, je pense que poser des abribus à un mois des élections ce n'est pas raisonnable du tout. Nous, on fera d'autres choix, des choix plus structurés, plus sérieux. Je vous propose que l'on passe au vote.

M. HADDAD : Vous n'avez pas répondu à la question de la diminution du budget de 3 800 euros qui concerne des achats de livres et de cassettes qui sont, par excellence, des produits gratuitement accessibles à tous les Spinoiliens. Il y a là une diminution que nous ne comprenons pas.

Monsieur le MAIRE : Nous sommes d'accord que l'on vote un budget de fonctionnement de 15 930 000 euros et vous m'interpellez sur une dépense de 3 800 euros ! La réponse, c'est que les services ont fait des demandes de budget en novembre à leur autorité. Il y a eu des arbitrages faits à l'époque par les autorités. Ensuite, il y a eu une deuxième coupe franche faite par la Direction générale (DGS), sans le dire aux services, qui a réduit un peu partout les demandes parce que ça ne rentrait pas dans le budget. Donc, il est possible que cette réduction soit liée à cela. Ce soir on va voter le budget 2026 - vous allez voter contre, nous on va voter pour - pour permettre à la Ville d'être enfin en ordre de marche et que l'on puisse payer les subventions. Dès demain, on va annoncer aux services leurs budgets : « Voilà enfin votre budget - parce qu'ils n'ont jamais eu le moindre retour des arbitrages faits par la DGS, même sur la deuxième coupe qui est restée cachée. Il leur sera précisé qu'en cas de coupes trop violentes, on en reparlera tranquillement ensemble de manière à revoir les crédits, comment les redéplacer, les remettre au bon endroit dans les mois à venir ». Et ce que je vous ai dit en Commission, c'est qu'on prendra des décisions modificatives en cours d'année. On va regarder ce qui se passe, on va voir si les services ont vraiment les sommes suffisantes pour travailler dans de bonnes conditions. Et on fera une, deux, trois décisions modificatives en cours d'année s'il faut, pour adapter le budget à un budget plus cohérent. Sachant que, vous le savez, ce budget-là a été construit dans un temps hyper court et qu'il est fait, à 99,5 %, des chiffres de l'ancienne majorité. Donc, pour l'instant, on reste là-dessus, mais on l'adaptera dans le temps en fonction de la réalité des besoins. Mais là, me dire maintenant qu'il manque 3 800 euros ! Si demain, il faut trouver 3 800 euros pour les cassettes et

livres, je ne suis pas inquiet, on les trouvera. Mais bon, si votre intervention sur le budget, c'est là-dessus, je rassure tout de suite Imagine Épinay. Et peut-être que les économies qu'on a faites dans d'autres secteurs nous permettront largement de pouvoir acheter des livres. Je propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

VU le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

VU la délibération n° 33/2026 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération n° 41/2026 du 28 avril 2026 autorisant la reprise anticipée des résultats du budget 2025 au budget 2026,

VU le projet de Budget principal de la ville pour l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT que le projet de budget principal 2026 a été communiqué à l'ensemble des élus en date du 16 avril 2026,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à la majorité par 27 voix pour
6 voix contre : M. BARRIERE, M. HADDAD, Mme PANZANI, Mme LUTIER,
M. FABBRO, Mme LEQUEUX
0 abstention

VOTE le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026 qui s'établit en équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 15 930 650,00 €
- Section d'investissement : 7 421 079,00 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE		BP 2026
011	Charges à caractère général	4 504 119,00
012	Charges de personnel	8 645 222,00
014	Atténuations de produits	294 000,00
65	Autres charges gestion courante	1 025 549,00
66	Charges financières	366 760,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00
68	Dotations aux provisions	2 000,00
042	Opération de transfert entre section	1 068 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		15 930 650,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE		BP 2026
013	Atténuations de charges	196 000,00
70	Produits des services	1 839 000,00
73	Impôts et taxes	1 143 000,00
731	Fiscalité locale	9 527 000,00
74	Dotations et participations	2 760 300,00
75	Autres produits de gestion courante	228 000,48
77	Produits exceptionnels	15 000,00
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	14 000,00
042	Opération de transfert entre section	131 106,00
002	Excédent antérieur reporté	77 243,52
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		15 930 650,00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE		BP 2026
16	Remboursement d'emprunts	1 249 500,00
20	Immobilisations incorporelles	758 971,00
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 134 918,79
23	Immobilisations en cours	310 000,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert	131 106,00
	RAR N-1	1 776 583,21
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 421 079,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE		BP 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	885 100,00
13	Subventions d'investissement	1 334 985,68
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 090 480,00
040	Opérations d'ordre de transferts	1 068 000,00
001	Solde d'exécution d'invest, Reporté	2 047 692,06
	RAR N-1	992 321,26
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 421 079,00 €

7 - FISCALITÉ LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année pour fixer le taux des taxes directes locales à savoir :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Par cette délibération, il vous est proposé de maintenir en 2026 les taux de 2025 soit :

Taxes	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	63,33 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,52 %

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

VU l'article 16 de la loi de finances n° 2019-1479 pour 2020 qui instaure la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et qui prévoit un nouveau mécanisme de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

VU la délibération n° 33/2026 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la fiscalité locale pour l'année 2026,

APRÈS en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le taux des trois taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2026, comme il suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 36,00 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 63,33 %
- Taxe d'habitation : 17,52 %

8- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2026

Rapporteur : M. le Maire

Le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet de fixer le montant de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026.

Le budget du CCAS pour 2026 sera équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 1 219 955,00 € pour la section de fonctionnement et à 68 353,00 € pour la section d'investissement.

Pour assurer cet équilibre budgétaire, il est proposé de fixer le montant de la subvention attribuée en 2026 à 500 000,00 €.

Cette subvention complètera le financement des dépenses du CCAS assuré par une participation des organismes sociaux, des bénéficiaires de prestations fournies par le Centre Communal d'Action Sociale (RPA, service des aides sociales).

Intervention des conseillers municipaux

Mme LEQUEUX : Je ne peux pas vous laisser dire que nous n'avons pas aidé les gens à cause du budget. Il y avait une autre raison qui était un manque de personnel, problème que nous n'avons pas réussi à pallier. Donc, il n'y a pas eu de commission d'attribution des aides sociales parce qu'il n'y avait personne pour instruire les dossiers, mais ce n'est pas à cause du budget. Nous avons distribué, quand même, des chèques alimentation.

Mme NURIT : Ce que je trouve assez surprenant, c'est que la France compte un certain nombre de personnes au chômage et qu'on n'arrive pas à trouver du personnel. On a déjà eu le cas tout à l'heure pour un autre sujet. Là, on redit la même chose. Honnêtement, Monsieur Collot, je vais vous dire que nous allons nous abstenir avec Thomas. Ce n'est pas pour vous pénaliser, mais c'est simplement pour marquer notre mécontentement par rapport à ce qui s'est passé lors de la mandature précédente. Parce que laisser partir à vau-l'eau des choses aussi importantes que l'Aide sociale, etc., on trouve ça inadmissible. Donc, comme vous l'avez dit : « Vous verrez durant l'année, l'évolution et donc là on vous accompagnera si ça correspond à nos idées ». Mais aujourd'hui, on ne peut faire que s'abstenir parce que toute l'antériorité c'est un flou artistique avec des points d'interrogation à toutes les lignes. Tous les tiroirs que vous ouvrez, on se dit pourquoi, pourquoi, pourquoi ? Donc, c'est notre façon à nous de marquer notre mécontentement d'avoir laissé, là aussi, un sujet tellement important dans les oubliettes et puis euh... c'est un manque de personnel...

Monsieur le MAIRE : Réponse rapide. Je rejoins Mme Lequeux sur le fait qu'il y a eu des difficultés de personnel et que ça a forcément joué. Donc là-dessus, je n'ai pas de souci avec cet argument. Mais on ne peut pas nier un grave problème budgétaire. D'ailleurs, les membres du CCAS ont reçu un message disant : « On ne fait plus de commission faute d'argent ». Je pourrais vous renvoyer le mail. J'entends donc la question de personnel, mais on savait qu'il y avait une question d'argent aussi parce qu'on a bien constaté qu'il a fallu rajouter 200 000 euros en 2024 et 137 000 euros en 2025 pour couvrir le déficit du CCAS. Je mets au vote cette subvention.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- A la majorité par 27 voix pour
0 voix contre
2 abstentions : M. ZLOWODZKI et Mme NURIT

DÉCIDE d'attribuer pour l'exercice 2026, une subvention de **500 000,00 €** au Centre Communal d'Action Sociale,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 657363.

9 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Plusieurs événements peuvent impacter la carrière des agents en poste (mobilité, concours, examens, avancements et promotions).

A ce titre, il convient, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence, en tenant compte également des mouvements de personnel (mutations, détachements...) et de l'évolution des carrières.

Afin de mettre en adéquation la réalité des postes existants avec le nombre de grades figurant dans le tableau des effectifs, 24 suppressions de grades sont intégrées, après avis du Comité Social Territorial.

Par ailleurs, dans le cadre de recrutements, il est nécessaire de créer les grades suivants :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint (DGA) des Services
- 1 grade d'attaché principal, dans le cadre du recrutement d'un Directeur Général Adjoint des Services qui sera recruté sur le grade d'attaché principal, puis détaché sur l'emploi fonctionnel de DGA
- 1 grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale dans le cadre du remplacement d'un agent parti en mutation

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°03-2026 du 16 février 2026 portant modification du tableau des effectifs,

VU le Comité Social Territorial du 9 mars 2026 lors duquel des suppressions de grades au tableau des effectifs ont reçu un avis favorable,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité

DÉCIDE la création des grades suivants :

Emploi fonctionnel :

- Directeur Général Adjoint des Services d'une ville de 10 000 à 20 000 habitants : +1

Filière administrative :

- Attaché principal : +1

Filière médico-sociale :

- Auxiliaire de puériculture de classe normale : +1

DÉCIDE la suppression des grade suivants non utilisés à ce jour :

Filière administrative :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe : -1
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : -1

Filière animation :

- Animateur principal de 1^{ère} classe: -1
- Animateur principal de 2^{ème} classe: -1
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : -1
- Adjoint d'animation: -3

Filière culturelle :

- Adjoint du patrimoine: -1

Filière médicosociale :

- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure : -1

Filière technique :

- Agent de maîtrise : -2

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe: -4
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe: -2
- Adjoint technique : -4

Emplois spécifiques :

- Assistant maternel : -1

Contrats de trois ans :

- Attaché responsable du service évènementiel : -1

FIXE l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant, chapitre 012- charges de personnel.

10- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS ET AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Adrien FOSSOIS

Les subventions constituent des contributions allouées par les autorités administratives dans un objectif d'intérêt général à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement ou le financement global d'une activité.

La somme versée ne peut excéder le coût de mise en œuvre du projet ou du fonctionnement. Une subvention doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée et l'emploi des fonds reçus doit pouvoir être justifié.

Il n'existe pas de droit à une reconduction annuelle des sommes versées.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget. La présente délibération a pour objet de fixer le montant des subventions de fonctionnement allouées par la commune aux associations pour l'année 2026.

Le montant proposé correspond à une corrélation entre le montant demandé par l'association, les critères définis par la Ville et le montant de l'enveloppe dédié au budget.

Les programmes d'actions proposés répondent à la politique générale de la Ville en matière de lien social, d'animation, de sport, de jeunesse, de culture et d'éducation.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2026.

Ainsi, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

CULTURE		
Associations	Montant versé en 2025	Subvention proposée 2026
APSE	280 €	280 €
ARS CANTORIA	350€	400€
L'ATELIER	400€	450€
BLUE SET	170 €	180 €
CERCLE LINGUISTIQUE	160 €	180 €

COQUELICOTS ET PISSENLITS	600 €	630 €
DE, FIL, AIGUILLE	200 €	200 €
L'ETOILE	300 €	350 €
LES AMIS DE L'ORGUE	730 €	730 €
COMPAGNIE LIV	1 430 €	1 500 €
SOZIK	3 000 €	3 000 €
LA TROUPE DU CAB	200 €	200 €
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	55 000 €	55 000 €

LOISIRS		
Associations	Montant versé en 2025	Subvention proposée 2026
ÉPINAY POKER CLUB	260 €	285 €
ÉPINAY ACCUEIL	1 600 €	1 600 €
ÉPINAY SCRABBLE	75 €	85 €
LES MOUETTES	250 €	250 €
LE PETIT TRAIN DES TEMPLIERS	1 000 €	1 000 €
PHILÔJEUX	200 €	250 €
SALTARA DANSE	225 €	420 €

SPORT		
Associations	Montant versé en 2025	Subvention proposée 2026
AMICALE LAÏQUE	3 000 €	3 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE GYMNIQUE D'ÉPINAY	2 250 €	969 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE JUDO D'ÉPINAY	3 500 €	3 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE MUSCULATION D'ÉPINAY	800 €	800 €
ÉPINAY ATHLETIC CLUB	1 500 €	1 500 €
KARATE CLUB D'ÉPINAY	2 300 €	2 500 €
RANDO PLUS LOISIRS	840 €	840 €
RETRAITE SPORTIVE DU VAL D'ORGE	Pas de demande	200 €
SHARK ROLLER	2 000 €	2 000 €
TENNIS CLUB D'ÉPINAY	1 820 €	1 820 €

TENNIS DE TABLE	1 580 €	1 700 €
ASS. SPORTIVE LYCEE J. PREVERT LONGJUMEAU	500 €	500 €
ÉPINAY SUR ORGE BASKET 91	1 350 €	1 400 €
ÉPINAY VILLEMORISSON HANDBALL CLUB	1 000 €	1 000 €
AIKIDO	400 €	400 €
ABS BADMINTON	2 000 €	2 000 €
RUGBY CLUB ÉPINAY	2 750 €	2 750 €
LES SOGOÏ	300 €	300 €
SPORTING CLUB D'ÉPINAY	11 100 €	11 250 €

SOCIAL		
Associations	Montant versé en 2025	Subvention proposée 2026
AMITIES MADAGASCAR ÎLE DE FRANCE	500 €	500 €

ENVIRONNEMENT		
Associations	Montant versé en 2025	Subvention proposée 2026
LES ABEILLES D'ÉPINAY	Pas de demande	175 €

SANTÉ		
Associations	Montant versé en 2025	Subvention proposée 2026
LE BIEN ETRE DANS TOUS SES SENS	Pas de demande	200 €

QUARTIER		
Associations	Montant versé en 2025	Subvention proposée 2026
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU VAL D'ORGE	400 €	400 €

PATRIOTIQUE		
Associations	Montant versé en 2025	Subvention proposée 2026
COMITE D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS	230 €	230 €
COMITE DÉPARTEMENTAL DU SOUVENIR DU GAL DE GAULLE	180 €	180 €
SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR	150 €	150 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	230 €	250 €

1678E SECTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE	180 €	200 €
--	-------	-------

SCOLAIRE		
Associations	Montant versé en 2025	Subvention proposée 2026
PEEP	Pas de demande	200 €
APIE	Pas de demande	150 €

COOPÉRATIVES SCOLAIRES	7 014 €	7 583 €
------------------------	---------	---------

SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	107 290 €	108 054 €
----------------------------	-----------	-----------

TOTAL	115 637,00 €	
-------	--------------	--

Mme LEQUEUX : Je vous remercie pour ces chiffres qui sont les nôtres en fait. Nous sommes très satisfaits. Tous les ans, nous votons en même temps une enveloppe pour les subventions de projets. Or, la prochaine délibération concerne un montant par rapport aux demandes, qui n'est pas une enveloppe. En fait, c'était 10 000 euros. J'ai calculé par rapport aux subventions de projets. Ça fait un petit peu moins, 8000 euros donc il reste 2000 euros. Est-ce que ça pourra être utilisé plus tard pour d'autres demandes ? Parce que c'est au cours de l'année, en fait, que ça se passe.

Et j'ai une deuxième question. Est-ce qu'il y aura une commission, comme nous en avons mise une en place pour l'attribution des subventions ?

Monsieur le MAIRE : Je réponds juste sur le premier point qui est un point financier en réalité. On n'a pas à délibérer sur le fait de dire qu'on va donner 10 000 euros de subventions sur projet. On délibère sur à qui on donne les subventions. Donc la délibération que vous avez sous les yeux dit qu'on va verser à Ars Cantoria, à L'Atelier, à Blue Set, et ainsi de suite, des subventions. Donc elles sont nominatives. Par contre, au moment du vote du budget, on vote un certain nombre de lignes, et j'aurais pu préciser qu'il y a 10 000 euros dans la partie subvention qui sont prévus pour les subventions sur projet. Donc il y a bien une somme de prévue sur les subventions sur projet..

M. FOSSOIS : Oui, et on est sur deux sujets un peu différents. Là, on parle de subventions de fonctionnement, et après on parlera de projets. Pour la deuxième question sur la commission, en effet, compte tenu des délais et des conditions de notre arrivée, nous n'avons pas pu mettre en place cette commission, mais bien évidemment qu'on la mettra en place. Ce sera à définir ensemble, avec des membres de la majorité et des deux oppositions. Je trouve ça très intéressant, déjà d'avoir votre expérience par rapport à votre dernière mandature et puis en toute transparence aussi pour qu'on puisse travailler dessus ensemble.

Monsieur le MAIRE : Et tu l'as bien dit, on invitera à cette commission les membres des deux listes d'opposition, que tout le monde soit représenté. Je vous propose de mettre cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU les demandes de subvention déposées par les associations pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT le rôle essentiel des associations dans l'animation locale et sur la vie sportive, culturelle, éducative ou sociale de la commune,

Le Conseil municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Ne prennent pas part au vote M. FOSSOIS, pour l'association « Épinay Accueil » et M. AUBERT, pour l'association « Karaté Club d'Épinay »

- à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations et aux coopératives scolaires pour l'année 2026

Associations CULTURE	Subvention proposée 2026
APSE	280 €
ARS CANTORIA	400€
L'ATELIER	450€
BLUE SET	180 €
CERCLE LINGUISTIQUE	180 €
COQUELICOTS ET PISSENLITS	630 €
DE, FIL, AIGUILLE	200 €
L'ETOILE	350 €
LES AMIS DE L'ORGUE	730 €
COMPAGNIE LIV	1 500 €
SOZIK	3 000 €
LA TROUPE DU CAB	200 €
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	55 000 €
Associations LOISIRS	Subvention proposée 2026
ÉPINAY POKER CLUB	285 €
ÉPINAY ACCUEIL	1 600 €
ÉPINAY SCRABBLE	85 €
LES MOUETTES	250 €
LE PETIT TRAIN DES TEMPLIERS	1 000 €
PHILÔJEUX	250 €
SALTARA DANSE	420 €

Associations SPORTS	Subvention proposée 2026
AMICALE LAÏQUE	3 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE GYMNIQUE D'ÉPINAY	969 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE JUDO D'ÉPINAY	3 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE MUSCULATION D'ÉPINAY	800 €
ÉPINAY ATHLETIC CLUB	1 500 €
KARATE CLUB D'ÉPINAY	2 500 €
RANDO PLUS LOISIRS	840 €
RETRAITE SPORTIVE DU VAL D'ORGE	200 €
SHARK ROLLER	2 000 €
TENNIS CLUB D'ÉPINAY	1 820 €
TENNIS DE TABLE	1 700 €
ASS. SPORTIVE LYCEE J. PREVERT LONGJUMEAU	500 €
ÉPINAY SUR ORGE BASKET 91	1 400 €
ÉPINAY VILLEMOISSON HANDBALL CLUB	1 000 €
AIKIDO	400 €
ABS BADMINTON	2 000 €
RUGBY CLUB ÉPINAY	2 750 €
LES SOGOÏ	300 €
SPORTING CLUB D'ÉPINAY	11 250 €

Associations SOCIALES	Subvention proposée 2026
AMITIES MADAGASCAR ÎLE DE FRANCE	500 €
Associations ENVIRONNEMENT	Subvention proposée 2026
LES ABEILLES D'ÉPINAY	175 €

Associations SANTÉ	Subvention proposée 2026
LE BIEN ETRE DANS TOUS SES SENS	200 €

Associations QUARTIER	Subvention proposée 2026
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU VAL D'ORGE	400 €

Associations PATRIOTIQUES	Subvention proposée 2026
COMITE D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS	230 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU SOUVENIR DU GAL DE GAULLE	180 €
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	150 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	250 €
1678E SECTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE	200 €

Associations SCOLAIRES	Subvention proposée 2026
PEEP	200 €
APIE	200 €

COOPÉRATIVES SCOLAIRES	7 583 €
------------------------	----------------

<i>SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT</i>	108 104 €
-----------------------------------	------------------

115 687,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJETS POUR DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Adrien FOSSOIS

La Ville d'Épinay-sur-Orge continue de soutenir activement le dynamisme associatif local.

Pour rappel, en complément des soutiens matériels et des subventions de fonctionnement, la ville a déployé un dispositif formalisé de subventionnement sur projets.

Son objectif est d'apporter une aide financière aux associations pour réaliser un projet non prévu, ne relevant pas de l'éventuelle aide annuelle déjà reçue ou de réajuster des demandes initialement mal évaluées.

Il s'agit d'une aide pour accompagner les initiatives associatives à destination du public spinolien, les projets d'équipement ou d'investissement ponctuels ou des projets contribuant à faire rayonner le dynamisme spinolien.

Les projets sont étudiés par les services avant présentation en Conseil municipal.

- ASSOCIATION Les Abeilles d'Épinay – Mise en place d'un Rucher Municipal.
 - Achat d'un essaim pour le miel de la mairie

Montant du projet	Montant sollicité	% du projet	Montant proposé	% du projet
200 €	200 €	100 %	200 €	100 %

- ASSOCIATION Épinay Athlétique Club – Organisation d’une course au vin qui se déroulera dans l’enceinte de Perray-Vaucluse
 - L’objectif de ce projet est de promouvoir la pratique sportive pour tous à travers l’organisation d’une course conviviale et accessible au sein de Perray-Vaucluse, favorisant le lien social, la valorisation du territoire et le dynamisme associatif.

Montant du projet	Montant sollicité	% du projet	Montant proposé	% du projet
4 654 €	2 000 €	43 %	500 €	11 %

- ASSOCIATION Ad’Hoc – Festival les Pieds dans l’Orge 2026
 - Dans le cadre de l’organisation du Festival les Pieds dans l’Orge qui a vu le jour en 2018, plus d’une dizaine de groupes défilent au cours de la soirée du 16 mai 2026 sur scène. Des artistes seront également présents afin d’exposer leurs peintures, sculptures et photos. A cet effet, l’association sollicite une subvention sur projet pour la restauration des personnes participantes au Festival.

Montant du projet	Montant sollicité	% du projet	Montant proposé	% du projet
700 €	700 €	100 %	560 €	80 %

- ASSOCIATION Secours Populaire d’Épinay-sur-Orge – Accès aux loisirs et inclusion des familles en situation de précarité
 - Dans le cadre d’une sortie à la mer de sable d’Ermenonville le samedi 30 mai 2026, l’association sollicite une aide financière dédiée au transport (mise à disposition d’un car) afin de faire bénéficier l’accès aux familles en situation de précarité.

Montant du projet	Montant sollicité	% du projet	Montant proposé	% du projet
950 €	950 €	100 %	760 €	80 %

- ASSOCIATION Rugby Club Épinay – Anniversaire 50 ans du Club

Dans le cadre de l’anniversaire du Rugby Club d’Épinay (50 ans) qui aura lieu Salle des templiers + extérieur fin juin 2026, l’association sollicite une aide financière pour la location de matériel

Montant du projet	Montant sollicité	% du projet	Montant proposé	% du projet
17000 €	2000 €	12 %	1000 €	6 %

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l’exercice 2026.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU les dossiers de demande de subvention déposés par les associations Les Abeilles d’Épinay, Épinay Athlétique Club, Ad’Hoc, le Secours Populaire d’Épinay-sur-Orge, Rugby Club d’Épinay-sur-Orge,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de soutenir les associations et les projets qu’elles portent,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité

FIXE le montant suivant attribué au titre des subventions sur projets aux associations :

- 200 euros à l'association Les Abeilles d'Épinay
- 500 euros à l'association Épinay Athlétic Club
- 560 euros à l'association Ad'Hoc
- 760 euros à l'association Secours Populaire d'Épinay-sur-Orge
- 1000 euros à l'association Rugby Club d'Épinay-sur-Orge

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2026.

12- DISTRIBUTION DE DISPOSITIFS POUR LA LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES

Rapporteur : M. le Maire

La prolifération des moustiques, et en particulier du moustique tigre (*Aedes albopictus*), constitue un enjeu croissant de santé publique et de salubrité sur le territoire communal. Outre les nuisances qu'ils engendrent, certains moustiques peuvent être vecteurs de maladies (dengue, chikungunya, Zika).

Dans ce contexte, les collectivités territoriales disposent de compétences en matière de salubrité publique et de prévention sanitaire, permettant la mise en œuvre d'actions locales adaptées.

La commune souhaite ainsi faciliter l'équipement des habitants en dispositifs de lutte contre les moustiques (pièges, solutions écologiques, etc.), en procédant à un achat groupé permettant de réduire les coûts et en prenant en charge une partie du prix.

Le dispositif proposé repose sur un mécanisme de vente à tarif préférentiel, la commune assumant 50 % du coût d'acquisition et les administrés les 50 % restants.

Ce dispositif répond à un intérêt public local, en contribuant directement à la réduction des nuisances et à la prévention des risques sanitaires. Il respecte également les principes d'égalité d'accès et de transparence, en étant ouvert à l'ensemble des habitants de la commune selon des critères objectifs.

Mme LUTIER : Le dispositif a été lancé fin 2025, à peu près, via le magazine municipal et les réseaux sociaux. Ce dispositif avait été lancé spécifiquement, effectivement, par rapport à la prolifération du moustique tigre et en coordination avec l'Agence régionale de santé. Le moustique tigre, comme vous le savez, est une espèce exotique qui produit des maladies comme la dengue. Il est donc un vecteur de virus, et c'est dans ce cadre-là que nous avons pensé à cet achat groupé de pièges écologiques, sans produits chimiques donc sans danger pour la biodiversité – je pense que votre élu biodiversité sera d'accord avec moi – et sans danger aussi pour les animaux de compagnie – donc attention à ces produits chimiques. Mon groupe et moi sommes déçus de la démarche sans discernement qui s'est intensifiée par rapport aux moustiques, puisqu'on casse à ce moment-là le cycle naturel. Et la politique environnementale que nous avons engagée est brisée. En travaillant avec l'Agence régionale de la santé, vous verrez que celle-ci s'affaire spécifiquement et exclusivement à la prolifération du moustique tigre, et en aucun cas, à l'ensemble des moustiques qui, vous l'avez cité hier, « volettent dans l'Orge ou dans l'Yvette ». Et je vous le répète, nous avons répondu au public dans ce cadre-là et uniquement dans celui-ci. Il s'agit d'un problème de santé publique et sanitaire avant tout. Et c'est cette raison-là qui est à l'origine de ce dispositif qui vise à répondre à certaines personnes qui en ont besoin pour effacer ce risque. Mais on ne peut pas répondre à toutes les problématiques de piqûres ou à d'autres problématiques de pollen ou de situations de ce type. La municipalité ne peut pas combler toutes ces problématiques. Nous, on s'en réfère uniquement aux directives des agences sanitaires.

Monsieur le MAIRE : C'est bien noté. Sur ce point-là, je respecte parfaitement la ligne qui est la vôtre, qui consiste à dire qu'on s'attaque aux moustiques tigres et pas aux autres. C'est votre choix qui est donc tout à fait respectable. Pour notre part, nous avons dans notre programme une partie sur les moustiques, et nous

n'avons pas ciblé les moustiques de façon précise. Les Spinoliens nous ont interpellés sur le sujet en disant par exemple : « Moi cet été, je n'ai pas pu faire un seul repas dehors parce qu'on a été attaqué par des multitudes de moustiques ». Les moustiques tigres font plus peur, mais les autres gênent vraiment aussi. Alors vous pourriez me dire que ce n'est pas grave pour la biodiversité qu'il y ait des moustiques ,entre guillemets, classiques. En tout cas, on avait été interpellés là-dessus et nous, notre engagement vis-à-vis des Spinoliens concernés était un peu plus large. Donc on partage le même objectif de tuer les moustiques tigres ou, du moins, de les limiter. Mais dans notre engagement politique vis-à-vis des Spinoliens, nous avons un engagement sur les moustiques dans leur globalité. Donc on n'a pas fait du sélectif. Je peux comprendre que vous le déploriez, mais en tout cas, nous restons cohérents avec nos engagements parce qu'on a promis des choses aux habitants et on va s'y tenir.

Mme LUTIER : C'est bien dommage, puisque vous avez dans votre programme des messages sur la biodiversité, sur l'environnement, et là, pour moi, vous n'y répondez pas.

Mme NURIT : Je pense que sur ce sujet-là, de nouveau, nous allons nous abstenir avec Thomas, parce qu'il y a beaucoup trop de flou, que ce soit sur qui, ou sur combien. Parce que je pense que c'est plus les Spinoliens des bords des rivières qui vont être intéressés par cela. Combien ça va coûter aux autres Spinoliens qui ne sont pas touchés par cette histoire. Pourquoi est-ce qu'on ne viendrait pas aussi vers vous pour vous payer 50 % lorsqu'il y a des essaims de frelons. Parce que, de temps en temps à Épinay, il y en a, ça peut être dangereux pour les enfants. Ce n'est pas à chaque fois qu'il y a un souci qu'il faut se retourner vers la mairie. Je pense que nous sommes tous adultes avec nos responsabilités, qu'elles soient « biodiversité » ou pas. Nous avons tous des produits pour les moustiques et je pense que les personnes qui habitent loin des sources d'eau ne pensent pas du bien de pouvoir payer pour ceux qui y sont. Après, c'est l'engagement de votre liste, je l'entends tout à fait sauf que pour moi, pour le moment, il y a beaucoup trop de flou sur ce sujet. Lorsqu'il y aura un peu plus de choses concrètes, le prix. J'ai regardé hier au soir, suite à votre intervention, des tarifs. Je suis allée sur Amazon, ça ne se fait pas, mais 178 euros. Même si c'est 50 %, vous pensez qu'un Spinolien va en acheter ? J'en émetts de forts doutes.

Monsieur le MAIRE : C'est une vraie question. En réalité, au début, quand j'ai interrogé sur le prix des pièges à moustiques, je pensais que ça coûtait dans les 50 euros. Il en existe, mais l'efficacité de ces dispositifs-là est très mauvaise donc ça ne vaut même pas le coup d'investir dedans sauf si on en trouvait un d'extraordinaire. Là où je vous rejoins, et j'ai la même interrogation, c'est que si demain on veut acheter des dispositifs efficaces et qu'on est à plus de 140 euros, est-ce que les Spinoliens seraient prêts à mettre 70 euros pour l'acheter. Et s'ils ne sont pas prêts à mettre cet argent, ça veut dire qu'on ne va peut-être pas dépenser d'argent pour acheter des pièges moins chers mais peu efficaces. Ou alors, on opte pour tout ce qui peut être écologique comme les nichoirs à chauve-souris. Ils ne coûtent pas très chers et sont assez « ludiques ».

Mme LUTIER: J'avais communiqué à vos collègues l'association de Verrières-le-Buisson. Association de jeunes naturalistes qui fabriquent des nichoirs et qui les offrent gracieusement. Donc vous pouvez regarder de ce côté-là aussi.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ; les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sûreté, de salubrité et de santé publiques,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à la lutte contre les nuisances sanitaires et les vecteurs de maladies,

Vu le principe d'intérêt public local encadrant l'intervention des collectivités territoriales,

Considérant la prolifération des moustiques sur le territoire communal et les nuisances qui en résultent pour la population,

Considérant que le plan d'action de lutte contre la prolifération du moustique tigre s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration du cadre de vie des habitants,

Considérant les risques sanitaires associés à certaines espèces de moustiques, notamment en tant que vecteurs de maladies,

Considérant qu'il convient de cibler la lutte contre les moustiques femelles, seules vectrices potentielles de maladies et à l'origine des nuisances,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions de prévention à l'échelle locale afin de limiter la prolifération des moustiques,

Considérant l'intérêt pour la commune de faciliter l'accès des administrés à des dispositifs de lutte efficaces,

Considérant que la mise à disposition de ces équipements à tarif préférentiel constitue une action relevant de la salubrité publique et répond à un intérêt public local,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à la majorité par 25 voix pour
6 voix contre : M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Mme LEQUEUX,
M. HADDAD, Mme LUTIER
2 abstentions : M. ZLOWODZKI, Mme NURIT

APPROUVE l'acquisition de dispositifs de lutte contre les moustiques par la commune, en vue de leur distribution aux habitants.

APPROUVE que le dispositif est réservé aux personnes résidant sur le territoire communal, sur présentation d'un justificatif de domicile. Un nombre maximal de dispositifs par foyer pourra être fixé afin de garantir une répartition équitable.

AUTORISE de proposer à la vente aux administrés, les dispositifs acquis par la commune, à hauteur de 50 % de leur coût d'achat toutes taxes comprises. La commune prendra en charge les 50 % restants.

AUTORISE que la liste des équipements proposés, les quantités disponibles, les modalités de distribution, ainsi que les conditions de paiement seront fixées par décision du Maire.
Le dispositif sera mis en œuvre dans le respect du principe d'égalité entre les usagers.

AUTORISE les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'opération. Les crédits nécessaires à l'acquisition des dispositifs sont inscrits au budget communal. La participation financière de la commune s'inscrit dans une action de prévention en matière de salubrité publique.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme LUTIER : Nous avons envoyé trois questions. Peut-être rappeler qu'elles seront reportées au prochain Conseil municipal.

Monsieur le MAIRE : Oui, tout à fait.

Mme LUTIER : C'est ce que nous avons vu hier, en réunion préparatoire. Merci.

Monsieur le MAIRE : Les élus peuvent déposer des questions écrites qui font l'objet d'une réponse au Conseil municipal dans un certain délai précédant ce Conseil. Nous avons reçu trois questions écrites envoyées samedi soir pour aujourd'hui donc c'était hors délai. On n'avait pas l'obligation d'y répondre ce soir, donc ce qui va être fait, c'est qu'on répondra à ces questions écrites au prochain Conseil municipal, comme c'est tout à fait de droit. Et ce que l'on fera aussi, c'est qu'au prochain Conseil municipal en juin, on va revoter le règlement intérieur et repréciser les règles. Parce que là, le principe des questions écrites, c'est qu'on ait trois jours pour pouvoir recevoir les questions, y répondre et préparer une réponse écrite. Parce que vous savez qu'une réponse écrite, c'est une réponse ensuite qui est lue et il n'y a pas de débat. Donc il y a un travail à faire en amont qui nécessite un peu de temps. Dans le mandat précédent, par exemple, quand il y avait les Conseils le lundi, l'opposition déposait les questions le jeudi, ce qui faisait vendredi, samedi, dimanche. Le dimanche, c'était pris dedans, ce qui peut paraître étonnant. Souvent, on se dit qu'il n'y a pas les dimanches à prendre dedans. C'est un point qu'il faudra qu'on précise dans le futur règlement intérieur, parce qu'il était très mal écrit, pas précis. En revanche, pour les motions, c'était mieux écrit et surtout précisait qu'il fallait les déposer à l'administration dans les horaires d'ouverture de la mairie. Parce que quand vous envoyez un mail à 18 h 30 un samedi à l'administration en mairie, on sait que le mail ne sera lu que le lundi matin à 8 h 30. Donc, le délai de 72 heures, il ne peut pas partir un samedi soir. Il faudra qu'on précise les conditions de manière à ce qu'il n'y ait aucune ambiguïté et qu'on ne se retrouve pas dans des situations où on apprécie chacun de son côté, les temps, les délais. Il faut qu'on écrive précisément les choses. D'ailleurs, la prochaine fois, quand on aura écrit notre texte, il faudra que vous nous disiez s'il est clair et on pourra l'amender. L'idée, c'est que l'on sorte du règlement intérieur avec un document que tout le monde a bien compris et que ce soit facile pour fonctionner. L'idée, ce n'est pas de censurer, c'est qu'on ait une règle claire et qui permette à la majorité de répondre dans des conditions acceptables.

Mme LEQUEUX : On comprend bien, simplement, nous avons cru respecter le règlement. Il n'est pas précisé que les jours fériés ne comptent pas.

Monsieur le MAIRE : En tout cas, on sera plus précis, je pense que ce sera mieux de le faire.

Mme LEQUEUX : Donc c'est reporté. Il y en aura peut-être plus du coup.

Monsieur le MAIRE : Avant de clôturer cette séance, je remercie l'administration qui nous a aidés, que ce soit pour la partie préparation du conseil, les prises de notes pour le procès-verbal ainsi que pour la retransmission. Merci à tous et très bonne soirée à tout le monde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 44.

Pascal LEGOUGE
Le secrétaire de séance

Arnaud COLLOT
Maire d'Épinay-sur-Orge